



Délibérations du conseil d'administration

08 mars 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-1

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu l'avis de vacance des fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence publié au Journal Officiel le 31 octobre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Proposition de nomination aux fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques

Après avoir pris connaissance des candidatures aux fonctions de directeur de l'Institut et avoir entendu les candidats, le conseil d'administration propose la nomination du candidat suivant :
Alessia LEFEBURE

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Majorité des présents et représentés : 16

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 16 voix POUR, 14 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 11/03/2025

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr

PROPOSITION AU POSTE DE DIRECTEUR

Samedi 8 mars 2025

PROCES VERBAL DE DEPOUILLEMENT

NOMBRE DE SIEGES A POUVOIR	:	1
NOMBRE D'INSCRITS	:	30
NOMBRE DE VOTANTS	:	30
BULLETINS BLANCS OU NULS	:	0
SUFFRAGES EXPRIMES	:	30

ONT OBTENU :

1 / Walter Bruyère-Ostells	:	14	voix
2 / Alessia Lefebvre	:	16	voix

Fait à Aix-en-Provence, le

Le Président du bureau de vote,



les Assesseurs,



DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-2

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du procès-verbal du CA du 14 décembre 2024

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2024 joint en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/03/2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-3

Le conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2022/07/09-2 du conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2022 relative au cadre de mise en œuvre du mécénat au sein de l'établissement ;

Vu la délibération n°2023/12/16-2 du conseil d'administration approuvant la création de la « Chaire Renseignement »

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification des statuts de la « Chaire Renseignement »

Le conseil d'administration approuve la modification des statuts de la « Chaire Renseignement » tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **26/03/2025**

Statuts de la Chaire Renseignement

1. Constitution et objectif de la Chaire

1.1. Les présents statuts régissent les activités et encadrent le fonctionnement de la Chaire Renseignement (désignée ci-après « la Chaire »). Ils sont approuvés par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après désigné « Sciences Po Aix » et modifiés dans les conditions prévues à l'article 7.

1.2. La Chaire est implantée dans les locaux de Sciences Po Aix, 25, rue Gaston de Saporta, 13625 cedex 1, Aix-en-Provence.

1.3. La Chaire a pour objet exclusif de poursuivre, en étroite collaboration avec des partenaires publics ou privés, des activités d'enseignement, de recherche et de diffusion du savoir à but non-lucratif.

Son programme d'activités est centré sur des problématiques dans le domaine du renseignement. La Chaire offre un cadre au développement d'une réflexion et permet ainsi de faire avancer la recherche académique et appliquée sur cette thématique relevant de l'intérêt général.

En renforçant la synergie entre la communauté universitaire et les partenaires extérieurs, publics ou du monde socio-économique, la Chaire contribue à l'ouverture de Sciences Po Aix sur les travaux et innovations menées dans le monde de l'entreprise ou celui des diverses collectivités. Elle contribue également à maintenir un haut niveau d'excellence dans la qualité des formations.

1.4. La Chaire est gouvernée par un Comité d'orientation stratégique et dirigée par un directeur exécutif, assisté d'un directeur scientifique. Un comité scientifique, dont la composition et le fonctionnement sont décrits dans les présents statuts, éclaire les choix scientifiques de la Chaire.

2. Financement et moyens de la Chaire

2.1. Sciences Po Aix fournit les moyens humains, scientifiques et matériels nécessaires aux activités de la Chaire. Le fonctionnement administratif et financier de la Chaire est assuré par les services de Sciences Po Aix. Les enseignants-chercheurs affectés à Sciences Po Aix peuvent intervenir dans le cadre de la Chaire.

2.2. Le financement de la Chaire est assuré par :

- des dons (mécénat) ;
- Des ressources tirées de certaines activités de la Chaire, notamment l'organisation de workshops et écoles d'été ;
- D'une manière générale toutes les recettes autorisées par les lois et règlements.

2.3. Les fonds versés sont affectés à la réalisation des objectifs de la Chaire à l'exclusion de toute autre dépense non conforme à son objet. Ils sont gérés conformément aux dispositions de la

convention de mécénat le cas échéant. Les crédits ne peuvent faire l'objet d'aucun placement financier.

2.4. Toutes les recettes de la Chaire constituent des crédits « fléchés », gérés en ressources affectées dans le cadre du budget propre de Sciences Po Aix, conformément à la réglementation comptable en vigueur.

2.5. Le directeur de Sciences Po Aix est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chaire. Il peut déléguer certaines de ses compétences au directeur exécutif.

Le comptable assignataire de la Chaire est l'agent comptable de l'Université d'Aix Marseille.

2.6. Le budget de la Chaire, et ses éventuelles modifications, sous soumis pour avis au Comité d'orientation stratégique de la Chaire. Un compte rendu de l'utilisation des crédits est joint au bilan d'activité annuel mentionné aux articles 3.1 et 4.2. Ce bilan est approuvé par le Comité d'orientation stratégique et présenté au Conseil d'Administration de Sciences Po Aix.

3. Le Comité d'orientation stratégique

3.1. Il est institué un comité d'orientation stratégique de la Chaire (COS).

Le COS :

- fixe les grandes orientations de la Chaire et ses objectifs ;
- approuve le bilan annuel des activités de la Chaire ;
- évalue les activités de la Chaire en fonction des objectifs préalablement fixés ;
- se prononce sur la composition du Comité scientifique ;
- est consulté sur le programme scientifique et pédagogique de la Chaire.

3.2. Le COS est composé de 6 membres de droits, d'un membre désigné et de membres consultatifs.

En sont membres de droit :

- le directeur de Sciences Po Aix, Président de droit, ou son représentant;
- le directeur de l'Ecole de l'Air et de l'Espace, ou son représentant;
- le directeur exécutif de la Chaire ;
- le directeur scientifique de la Chaire ;
- le Président du comité scientifique de la Chaire ;
- le Directeur de l'Académie du Renseignement (ou son représentant)

En est également membre une personnalité qualifiée, désignée par le Directeur de Sciences Po Aix, pour son expertise reconnue sur les questions de renseignement. Son mandat est de trois ans renouvelables. En cas de démission ou d'empêchement, il est procédé à son remplacement pour un mandat de 3 ans, sur désignation du Directeur de Sciences Po Aix.

Un représentant de chaque Mécène participe au comité d'orientation stratégique en qualité d'invité.

3.3. S'il le juge opportun pour les activités de la Chaire, le comité peut s'adjoindre de nouveaux membres aux conditions qu'il détermine.

3.4. Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président. L'ordre du jour est adressé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

3.5. La moitié au moins des membres du comité doit être présente pour qu'il siège valablement. En cas d'absence du quorum, le COS est convoqué de nouveau dans les 15 jours et peut alors siéger sans condition de quorum.

3.6. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres présents et représentés. Chaque membre de droit ainsi que la personnalité qualifiée dispose d'une voix. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

3.7. Le président peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter aux séances du COS toute personnalité dont il juge la présence utile.

4. Direction

4.1 La mise en œuvre opérationnelle des activités de la Chaire est assurée par le **directeur exécutif** de la Chaire, conformément aux décisions du COS.

4.2 Le Directeur exécutif élabore le budget annuel et le bilan annuel des activités de la Chaire. Il est assisté dans cette tâche du directeur scientifique, notamment sur la partie Recherche.

4.3 Le directeur exécutif de la Chaire est désigné par le directeur de Sciences Po Aix. Son mandat est de trois ans renouvelables.

4.4 Le **directeur scientifique** de la Chaire, enseignant-chercheur de Sciences Po Aix, apporte son expertise à l'ingénierie de formation et aux activités scientifiques conduites dans le cadre de la Chaire.

4.5 Le directeur scientifique de la Chaire est désigné par le directeur de Sciences Po Aix après avis de la commission scientifique de Sciences Po Aix. Son mandat est de trois ans renouvelables.

5. Le comité scientifique

5.1. Le comité scientifique de la Chaire examine le programme scientifique de la Chaire et propose des axes de réflexion scientifiques ou pédagogiques. Il peut évaluer la pertinence de projets de recherche accueillis au sein de la Chaire.

5.2. Sont membres de droit du comité scientifique :

- le directeur scientifique de la Chaire,
- le directeur exécutif de la Chaire,

Sont également membres désignés du comité scientifique 6 enseignants-chercheurs ou chercheurs reconnus dans le champ des études de renseignement. Ces membres sont désignés par le Directeur de Sciences Po Aix sur proposition du Directeur scientifique de la Chaire.

Au moins 4 membres du comité scientifique devront être titulaires d'un poste permanent dans l'enseignement supérieur et la recherche en France, dont au moins un à Sciences Po Aix.

Le comité scientifique pourra être étendu à d'autres chercheurs, représentant les équipes de recherche ou les institutions qui s'associeront au projet scientifique, sur proposition du directeur scientifique et approbation par le Comité d'orientations stratégiques.

5.3 Le comité scientifique est présidé par une personnalité qualifiée, chercheur reconnu pour son expertise sur les questions de Renseignement, nommé par le Directeur de Sciences Po Aix sur proposition du Directeur scientifique.

5.4. La durée du mandat des membres du comité scientifique, autres que les membres de droit, est de trois ans renouvelables. En cas de démission ou d'empêchement d'un membre désigné, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat qui reste à courir.

5.5. Le comité scientifique rend un avis sur le bilan annuel des activités de la Chaire avant son approbation par le COS.

5.6. Le comité scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation du Directeur scientifique. L'ordre du jour est adressé au moins 15 jours avant la date de la réunion.

5.7. La moitié au moins des membres du comité scientifique doit être présente pour qu'il siège valablement. En cas d'absence de quorum, le comité scientifique est convoqué de nouveau dans les 15 jours et peut alors siéger sans condition de quorum.

5.8. Le comité scientifique prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage, le président a voix prépondérante.

5.9. Le président peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter aux séances du comité scientifique toute personnalité dont il juge la présence utile.

6. Résultats

Les résultats des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire sont la propriété intellectuelle exclusive de Sciences Po Aix. Toute exception à cette disposition sera déterminée par le comité scientifique.

Les contributeurs aux travaux de la Chaire disposent d'un accès privilégié à ces résultats qu'ils pourront transférer ou utiliser dans le cadre de leurs activités de recherche avec obligation de préserver la confidentialité des Informations Confidentielles et des Résultats. Les modalités de cette utilisation seront déterminées par le Comité scientifique de la Chaire.

Sciences Po Aix s'efforce de valoriser et diffuser les travaux de la Chaire en utilisant les moyens appropriés, lesquels seront déterminés par le Comité scientifique.

7. Modification des statuts

Les présents statuts sont modifiés par décision du conseil d'administration de Sciences Po Aix, sur proposition du Comité d'orientations stratégiques.

8. Litiges



En cas de litige sur l'application des présents statuts, les parties concernées s'efforcent de trouver une conciliation à l'amiable. A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

9. Disposition finale

Les présents statuts entrent en application après leur approbation par le conseil d'administration de Sciences Po Aix.

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Accord de partenariat avec Audencia Business School

Le conseil d'administration approuve l'accord de partenariat avec Audencia Business School tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/03/2025

ACCORD DE PARTENARIAT**ENTRE****SCIENCES PO AIX****ET****AUDENCIA BUSINESS SCHOOL****Entre:**

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Franck BIGLIONE**, Administrateur provisoire, ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

D'UNE PART,**Et**

AUDENCIA BUSINESS SCHOOL, établissement d'enseignement supérieur consulaire (EESC), Dont le siège est situé 8 Route de la Jonelière, 44312 – Nantes Cedex 2, France Représentée par son Directeur Général, **Monsieur Sébastien Tran**

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Sciences Po Aix est une Grande école en sciences sociales qui a pour mission de former des cadres dirigeants des secteurs public et privé. A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture. Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

AUDENCIA est un établissement d'enseignement supérieur qui forme ses étudiants à toutes les dimensions du management. AUDENCIA gère notamment un programme « Grande école » (PGE) qui délivre un grade de master visé par l'état. Ce programme se déroule sur trois années auxquelles s'ajoute une période d'une année en entreprise. Pour les étudiants admis sur titre en deuxième année (étudiants titulaires d'une licence) le cursus se déroule sur deux années (Master) plus une année en entreprise.

Un précédent accord partenarial avait été conclu pour trois années et arrivera à échéance à la fin de l'année universitaire 2024/2025. Les parties ont émis le souhait de renouveler ce partenariat, c'est l'objet du présent accord.

Vu la convention d'association n° 2021 AMU-018 entre Aix-Marseille Université et l'IEP - Sciences Po Aix qui prévoit que l'Université confie à l'IEP la gestion des diplômes nationaux notamment de master (DNM) pour lesquels l'Université a demandé, sur proposition de l'IEP, l'accréditation.

Vu l'arrêté du 5 juin 2024 accréditant Aix-Marseille Université en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment le master mention Relations internationales

Article 1 : Accueil des étudiants d'AUDENCIA au sein de Sciences Po Aix

1) Sciences Po Aix accueille, après sélection, jusqu'à quinze (15) étudiants d'AUDENCIA, en master 1 du PGE d'AUDENCIA au sein de l'une des options suivantes du master mention Relations internationales parcours type Expertise internationale. :

2) Les étudiants bénéficiaires de l'accord sont présélectionnés par la direction du PGE d'AUDENCIA. La décision d'admission définitive appartient à la commission pédagogique présidée par le responsable du Master de Sciences Po Aix.

3) Périodes de présélection et de sélection

Les étudiants d'Audencia seront présélectionnés au plus tard au mois de mars de l'année de dépôt des dossiers de candidatures à l'entrée dans l'un des masters de Sciences Po Aix.

Audencia communiquera dans un délai raisonnable (avant le 15 mars) les dossiers des candidats présélectionnés pour Sciences Po Aix.

Les étudiants d'Audencia déposeront leur candidature au Master mention Relations internationales parcours type Expertise Internationale sur la plateforme numérique dédiée dans l'une des options proposées, accessible depuis le site de Sciences Po Aix.

La décision d'admission définitive appartient aux responsables des Masters gérés par Sciences Po Aix.

4) Les étudiants concernés s'acquittent des droits d'inscription du diplôme national de master dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix.

Les étudiants d'Audencia Business School accueillis à Sciences Po Aix devront se conformer au règlement intérieur de Sciences Po Aix et devront valider le diplôme national de master conformément aux modalités de contrôle des connaissances et de compétences adoptées par Aix Marseille Université.

Article 2 : Accueil des étudiants de Sciences Po Aix au sein d'AUDENCIA

Audencia accueille après sélections jusqu'à quinze (15) étudiants ayant validé un M1 dans l'un des parcours de Masters dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

Les étudiants bénéficiaires de l'accord sont proposés par la direction de Sciences Po Aix. La décision d'admission définitive appartient à la direction du PGE d'AUDENCIA.

À cette fin, les étudiants concernés devront communiquer le dossier de candidature exigé (lettre de motivation, CV, relevés de notes à Sciences Po Aix).

Les étudiants de Sciences Po Aix concernés ne s'acquitteront pas de frais de scolarité au sein d'Audencia.

Les étudiants de Sciences Po Aix accueillis à Audencia devront se conformer au règlement intérieur d'Audencia Business School.

1. Périodes de présélection et de sélection

Les étudiants de Sciences Po Aix seront présélectionnés par Sciences Po Aix au plus tard au début du mois de mai de l'année de dépôt des dossiers de candidatures à l'entrée dans le Programme Grande Ecole (PGE). Audencia s'engage à communiquer le calendrier d'inscription administrative à l'école dès que son responsable du présent partenariat en a connaissance. Audencia communique à Sciences Po Aix la décision d'acceptation des candidats définitivement sélectionnés.

2. Dispositif pour la rentrée universitaire 2025

Pour l'obtention du double diplôme national de master et Programme Grandes écoles d'Audencia, les étudiants devront avoir :

1. Suivi les cours et réalisé les stages, et validé 100% des ECTS engagés dans le cadre du règlement pédagogique du master d'AUDENCIA Grande Ecole,
2. Passé l'oral de sortie,
3. Répondu à toutes les exigences fixées par le règlement pédagogique d'Audencia et dans le M3C d'Aix-Marseille Université.

4. Parcours proposés par AUDENCIA Grande Ecole :

18 MSc en formation initiale (Paris ou Nantes en fonction du MSc)¹ :

- MSc in Brand Strategy & Product Management
- MSc in Business Development & Growth Hacking
- MSc in Business Strategy & Consulting
- MSc in Corporate Finance & Investment Banking
- MSc in Cultural Arts & Management
- MSc in Data Management & Corporate Finance
- MSc in Data Science for Marketing
- MSc in Digital Business & Data Management
- MSc in Digital Marketing

¹ Sous réserve d'ouverture de chaque MSc/chaque année académique

- MSc in Entrepreneurship & Innovation for Impact
- MSc in Financial Analysis & Investment Management
- MSc in Financial Markets & Sustainable Investments
- MSc in Food & Agribusiness Management
- MSc in International Management & Business
- MSc in Management Control & Sustainability performance
- MSc in Management for Sustainable Business
- MSc in Responsible procurement and supply chain management
- MSc in Sustainable luxury Management

6 MS en formation initiale (Paris ou Nantes en fonction du MS) :

- MS APTE (Acteur Pour la Transition Écologique)
- MS MASC (Management Global des Achats et de la Supply Chain)
- MS MROS (Management Responsable des Organisations sportives)
- MS MDC (Marketing, Design & Creation)
- MS SDIDAM (Stratégie Digitale et Data Marketing)
- MS SFIR (Stratégies Financières et Investissements Responsables)

Un parcours « Audencia + International » :

Semestre de « Fall » au sein d'Audencia avec au choix un semestre au sein d'un MSc +
Semestre de « Spring » : Semestre d'échange à l'international

Article 3 : Communication institutionnelle

Chacune des parties autorise l'autre à faire mention du partenariat institué par le présent accord dans sa communication institutionnelle.

En revanche, l'utilisation, par l'une des parties, des signes distinctifs appartenant à l'autre partie est subordonnée à une autorisation préalable expresse émanant de cette autre partie.

Article 4 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée de deux années universitaires, renouvelable ensuite pour une année universitaire par voie d'avenant. Elle prend effet pour l'année universitaire 2025/2026.

- 1) Le présent accord peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

- 2) La dénonciation du présent accord n'a aucun effet rétroactif, toute année universitaire entamée doit être menée à son terme.

Article 5. Différends

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Nantes en double exemplaires, le

Le Directeur Général d'AUDENCIA

**L'Administrateur provisoire de
SCIENCES PO AIX**

Monsieur Sébastien Tran

Monsieur Franck BIGLIONE

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention-cadre avec Centrale Méditerranée

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre avec Centrale Méditerranée tel qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/03/2025

CONVENTION CADRE

Sciences Po Aix – Centrale Méditerranée

2025 - 2026

Désignation des parties

La présente convention est signée entre Sciences Po Aix-en-Provence et Centrale Méditerranée pour le développement de projets de collaboration dans les domaines de l'enseignement et de la recherche. Les parties prenantes sont :

Pour l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence ayant pour nom d'usage « Sciences Po Aix »

Établissement public administratif d'enseignement supérieur, Domicilié 25 rue Gaston de Saporta -13625 Aix-en-Provence

Représenté par son administrateur provisoire, M Franck Biglione, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommé « Sciences Po Aix », d'une part,

Pour l'École Centrale de Marseille ayant pour nom d'usage « Centrale Méditerranée »

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, auquel s'applique le statut d'École extérieure aux universités défini aux articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation,

Domiciliée Pole de l'Etoile - Technopole de Château-Gombert, 38 rue Joliot Curie, 13451, MARSEILLE CEDEX 13

Représentée par sa directrice en exercice, Madame Carole DEUMIE, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Centrale Méditerranée », d'autre part.

Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée sont ci-après désignés individuellement par la Partie et collectivement par les Parties.

TABLE DES MATIERES

Visas	3
Préambule	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : Enseignements croisés	4
Article 3 : Échange de services	4
Article 4 : Modalités d'admission des étudiants de Centrale Méditerranée à Sciences Po Aix.....	4
Article 5 : Validation des diplômes des élèves ingénieurs	5
Article 6 : Création d'un diplôme d'établissement de Centrale Méditerranée pour les élèves de Sciences po Aix.....	5
Article 7 : Nombre d'étudiants concernés.....	6
Article 8 : Modalités de financement.....	6
Article 9 : Durée de la convention	6
Article 10 : Protection des données personnelles.....	6
Article 11 : Communication Interne et Externe	7
Article 12 : Respect de la convention	8
Article 13 : Indépendance des parties	8
Article 14 : Règlement des litiges	8

Visas

- *Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*
- *Vu le décret n° 2003-929 du 29 septembre 2003 portant création de l'École généraliste d'ingénieurs de Marseille modifié*
- *Vu la convention cadre entre l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et l'École Centrale de Marseille 2022/2025 signée le 22 juillet 2022*

Préambule

Dans le cadre de la politique de site confirmée par le décret d'association n°2016-181 du 23 février 2016 concernant l'Université d'Aix Marseille, l'Université d'Avignon et des pays du Vaucluse, l'Université de Toulon, l'École Centrale de Marseille et l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence sont invités à initier des projets de collaboration.

La présente convention vise à préciser pour la période couverte la nature de la collaboration entre Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée. Cette collaboration est motivée par le fait, d'une part, qu'un nombre croissant de questions liées aux innovations scientifiques ou techniques peuvent être éclairées par les sciences sociales et humaines (SHS) et, d'autre part, que les sciences et les techniques jouent un rôle crucial vis-à-vis des enjeux économiques, sociaux et écologiques du monde contemporain et de son devenir. La collaboration entre les deux établissements, porteurs de cultures pédagogiques et issus d'horizons disciplinaires différents, constitue une opportunité pour leurs étudiants respectifs et pour la société dans son ensemble.

Ainsi, Sciences Po Aix et Centrale Méditerranée conviennent de prolonger leur partenariat dans les domaines de l'enseignement au travers notamment de la mise en place d'un cursus croisé devant aboutir, à horizon 2027 pour Centrale Méditerranée, à l'obtention d'au moins deux diplômes.

La présente convention s'inscrit dans l'esprit des précédentes. Elle tient compte néanmoins des difficultés rencontrées par Centrale Méditerranée dans la mise en œuvre opérationnelle de la convention cadre 2022-2025. Dans l'esprit, elle se présente comme une convention transitoire, d'une durée plus courte que les précédentes, devant préparer la prochaine convention pluriannuelle entre les deux établissements.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet principal de fixer les modalités du partenariat. Son

objectif est de permettre aux étudiants de chacune des écoles d'acquérir une large culture dans les domaines des sciences sociales et des sciences de la matière.

Elle concerne :

- D'une part, l'accueil des étudiants de Centrale Méditerranée en 4^e et 5^e année de Sciences Po Aix (pendant une année de césure à Centrale Méditerranée) dans le cadre d'un cursus bi-diplômant ou tri-diplômant, couplé à l'admission en 1^e et 2^e année de l'un des masters dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université.
- D'autre part, la préparation de l'accueil des étudiants de Sciences Po Aix à Centrale Méditerranée lors du deuxième semestre de leur 3^e année d'étude, conclu par un diplôme d'établissement.
- Ce dispositif est complété par des enseignements croisés visant à favoriser cet échange.

Article 2 : Enseignements croisés

Dans ce cadre, le partenariat prévoit un enseignement optionnel délivré par Sciences Po Aix à Centrale Méditerranée au Semestre 7 et un enseignement optionnel délivré par Centrale Méditerranée à Sciences Po Aix au Semestre 3. Dans les deux cas, les enseignements auront pour enjeu de préparer la poursuite d'études des étudiants dans l'autre établissement. D'un commun accord, les établissements conviennent cependant qu'il ne s'agit ni d'une condition nécessaire, ni d'une condition suffisante.

Article 3 : Échange de services

Un échange de services d'enseignement est prévu entre les établissements. En début d'année universitaire, chaque établissement établit une liste nominative précisant le nombre d'heures HETD programmées. En fin d'année universitaire un état nominatif des heures réalisées est établi. Si les volumes réalisés sont équivalents dans les deux établissements, l'échange ne donnera lieu à aucune facturation. Dans le cas contraire, une refacturation du différentiel d'heures réalisées sera assurée. Par ailleurs, une convention individuelle, autorisant chaque enseignant à effectuer une partie de son service statutaire dans un établissement autre que son établissement principal, sera établie.

Article 4 : Modalités d'admission des étudiants de Centrale Méditerranée à Sciences Po Aix

Le partenariat prévoit le développement d'un double cursus.

L'admission des élèves de Centrale Méditerranée en 4^e année à Sciences Po Aix, couplée à l'admission dans une 1^{ère} année de l'un des masters, dont la gestion est assurée par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université, se fait exclusivement sur concours

pour les élèves justifiant de 180 crédits ECTS.

Ce concours est identique à celui auquel est soumis tout étudiant souhaitant entrer en 4^e année à Sciences Po Aix et en M1. La nature des épreuves et les exigences du jury sont les mêmes. En 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix, couplé à un M1, les étudiants de Centrale Méditerranée admis suivent le même cursus que les autres étudiants et doivent satisfaire les mêmes conditions de réussite aux examens.

En 5^e année du diplôme de Sciences Po Aix, les étudiants de Centrale Méditerranée admis suivent un cursus adapté prévoyant des équivalences entre certaines matières ou Unités d'Enseignements suivies à Centrale Méditerranée et certaines matières ou Unités d'enseignements figurant dans le cursus de 5^e année du diplôme de Sciences Po Aix. Ce programme d'équivalences est établi en début d'année universitaire pour chaque étudiant de Centrale Méditerranée suivant les enseignements de 5^e année du diplôme de Sciences Po Aix couplé à un M2. Il est visé par la Direction de Sciences Po Aix et par la Direction de Centrale Méditerranée.

Article 5 : Validation des diplômes des élèves ingénieurs

À l'issue de leur scolarité au sein de Sciences Po Aix, les élèves ingénieurs de Centrale Méditerranée obtiendront, selon les modalités prévues par le règlement des études de Sciences Po Aix, le diplôme de l'Institut. Sous réserve d'avoir satisfait aux conditions fixées par les Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) adoptées par la CFVU d'Aix-Marseille Université, ils obtiendront également un diplôme de Master. Enfin, sous réserve d'avoir répondu aux exigences fixées par le règlement des études de Centrale Méditerranée, y compris celles qui concernent le Travail de Fin d'Études (qui pourra être co-validé avec Sciences Po Aix), ils obtiendront le diplôme d'ingénieur délivré par Centrale Méditerranée.

Article 6 : Création d'un diplôme d'établissement de Centrale Méditerranée pour les élèves de Sciences po Aix

Malgré de nombreux motifs de satisfaction, le manque d'attractivité du diplôme proposé dans le cadre des conventions précédentes pour les élèves de Sciences Po Aix, « Grands Enjeux Scientifiques et Techniques », conduit à repositionner l'offre de formation de Centrale Méditerranée. Dans le cadre de cette convention, Centrale Méditerranée s'engage à proposer les principales caractéristiques du futur diplôme à la direction de Sciences Po Aix d'ici la fin de l'année 2025. Dans cette perspective, des échanges seront établis avec la direction de l'école afin de positionner au mieux cette offre de formation. L'objectif partagé est de créer un diplôme d'établissement permettant d'accueillir les élèves de troisième année Sciences po Aix au premier semestre 2027.

Article 7 : Nombre d'étudiants concernés

Les établissements s'accordent chaque année pour fixer le nombre d'étudiants bénéficiaires de ce double cursus.

Pour Sciences Po Aix, le nombre d'étudiants Centraliens bénéficiaires dépendra du nombre d'admis au concours.

Pour Centrale Méditerranée, tous les candidats de Sciences Po Aix seront admis.

Article 8 : Modalités de financement

1. Les étudiants admis en 4^{ème} année en 2025-2026 à Sciences Po Aix régleront leurs droits d'inscription dans les deux établissements selon les modalités prévues.
2. Les étudiants issus de Centrale Méditerranée admis en 4^{ème} année en 2024-2025 à Sciences Po Aix et poursuivant leur formation en 2025-2026 dans les deux établissements régleront leurs droits d'inscription à Centrale Méditerranée. Une réversion intégrale sera opérée par Centrale Méditerranée à Sciences Po Aix au *pro rata* du nombre d'étudiants concernés par ce double cursus, et du montant des droits d'inscription fixés pour l'année 2025-2026 pour la 5^{ème} année du diplôme de Sciences Po Aix et du Master 2.

Par ailleurs, les modalités de financement propres aux échanges de services sont prévues à l'article 3.

Article 9 : Durée de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au 15 juillet 2026.

.

Article 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs engagements réciproques, les parties s'engagent à respecter strictement la réglementation « informatique et libertés » - et notamment le Règlement (UE) 2019/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) – concernant le traitement de données à caractère personnel générées et liées à l'exécution de la présente convention et pour lesquelles elles exercent conjointement la responsabilité de traitement.

Ce faisant, de façon générale, les parties s'engagent mutuellement :

- A respecter le cadre juridique de la protection des données et notamment le Règlement UE n°016/679, dit règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (dit RGPD) ;
- A restreindre les données personnes traitées et échangées au strict nécessaire ;
- A garantir la confidentialité des données et leur non-utilisation à une autre fin que celle de l'exécution de la présente convention ;
- A garantir l'exactitude des données traitées ;
- A respecter une durée de conservation adéquate ;
- A mettre en place toutes les mesures techniques et opérationnelles permettant de garantir la sécurité des données traitées ;
- A documenter les conditions de conformité de traitement.
- A informer, sans délai, l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits « informatique et libertés » ;
- A notifier à l'autre toute violation de données liée à ces traitements qui serait portée à sa connaissance ;
- A lui apporter son assistance dans la mesure du possible, dans le respect de ses obligations « informatique et libertés ».

Les parties s'engagent enfin pour assurer le respect des droits des personnes concernées :

- A informer, les candidats au diplôme des caractéristiques de ces traitements de données personnelles (via une mention figurant sur le dossier de candidature à renseigner).
- A leur indiquer clairement, que les deux parties à cette convention seront destinataire de leurs données personnelles ;
- A leur transmettre le nom et les coordonnées d'un référent auprès duquel, elles pourront obtenir davantage d'informations sur ces traitements de données personnelles, solliciter l'envoi des grandes lignes directrices ou faire valoir un de leur droit.

Article 11 : Communication Interne et Externe

Chaque partie est autorisée à mentionner le présent partenariat dans le cadre de sa communication interne et externe, et à le faire valoir auprès de ses bénéficiaires, partenaires, collaborateurs.

Chacune des Parties gardera la pleine propriété des droits d'auteur des publications ou communications dont elle est l'auteur.

Sauf accord contraire, chaque Partie assume à ses frais les communications et/ou publications qu'elle réalise au titre de l'exécution de la présente Convention et/ou Partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties s'accordent mutuellement et gratuitement le droit de mentionner et de reproduire leur nom, raison sociale, et leurs marques respectives sur tous les documents de communication et de promotion de manifestation : affiches, flyers, dossier de presse, programmes... Chaque signataire est en charge d'envoyer son logo au format adéquat.

De façon générale, chaque partie s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement à la

réputation et à l'image de l'autre partie signataire.

Même une fois l'accord donné sur l'utilisation des noms, logos ou marques, chaque partie conserve la possibilité de demander le retrait de son logo et/ou son nom de tout support. Le retrait s'opère dans les 48h suivant la première demande.

Article 12 : Respect de la convention

Les parties conviennent d'exprimer leur volonté de se référer à cette convention pour le règlement des problèmes qui pourraient ultérieurement survenir dans son application et dans celle des textes réglementaires auxquels elle sera soumise du fait de son objet.

Article 13 : Indépendance des parties

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et de tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent, avant de recourir à toute action devant les tribunaux, de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais d'une conciliation ou d'un autre processus approprié à cet effet. Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal administratif de Marseille sera compétent.

Signataires :

Pour : Science Po Aix Nom : Franck BIGLIONE Titre : Administrateur provisoire	Pour Centrale Méditerranée Nom : Carole DEUMIE Titre : Directrice
Date	Date

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-6

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2022/07/09-2 du Conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2024 approuvant la mise en œuvre d'une politique de mécénat (« dispositif mécénat) ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention de mécénat financier avec la CMA-CGM au titre de la « Chaire Renseignements »

En application de la politique de mécénat de l'établissement approuvée par la délibération du 9 juillet 2022 susvisée, le conseil d'administration approuve la convention de mécénat financier avec la CMA-CGM telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/03/2025

Convention de mécénat financier

N°2025-01

Entre d'une part,

L'Institut d'études politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25 rue Gaston de Saporta, 13100 Aix-en-Provence, représenté par Monsieur Franck BIGLIONE, en sa qualité de d'administrateur provisoire, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** » ou le « **Bénéficiaire** »,

Et d'autre part,

CMA CGM S.A., société anonyme au capital de 249.985.429,74 euros, dont le siège social est situé au 4 Quai d'Arenc, 13002, Marseille, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 562 024 422, représentée par Madame Camille ANDRIEU, en sa qualité de Directrice de Cabinet de Monsieur Rodolphe SAADE, Président Directeur Général, dûment habilitée aux fins des présentes,

ci-après le « **Mécène** ».

Sciences Po Aix et le Mécène étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

Préambule

Sciences Po Aix a créé la première Chaire française dédiée au Renseignement, lieu majeur de recherche, de formation et de diffusion du savoir sur le renseignement en France. Sa plus-value principale repose sur sa capacité à mobiliser et faire rencontrer acteurs institutionnels, chercheurs et entreprises, pour produire un savoir inédit à forte valeur opérationnelle et encourager la diffusion d'une culture française du renseignement.

CMA CGM est un acteur mondial des solutions maritimes, terrestres, aériennes et logistiques. Depuis de nombreuses années, CMA CGM participe à des actions de mécénat en Provence permettant son développement territorial et son rayonnement à l'international. En cette qualité, CMA CGM, est un acteur économique majeur du territoire, particulièrement concerné par les problématiques de sécurité et de renseignement.

Le Mécène a décidé de soutenir Sciences Po Aix et son Projet de Chaire Renseignement (ci-après le « **Projet** »), afin de nourrir les réflexions menées en son sein et de participer au rayonnement de ses activités.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées afin de définir les conditions et modalités de leur accord et d'arrêter les termes de la présente convention de mécénat (la « **Convention** »).

Ceci étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Mécène à Sciences Po Aix pour le Projet décrit ci-dessus.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

Article 2 – Engagements du Mécène

2.1 Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à verser à Sciences Po Aix, la somme fixe et forfaitaire de vingt mille euros (20 000) euros net de taxe (le « **Don** ») selon les modalités prévues à l'article 8.

2.2 Sciences Po Aix gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Mécène participe au comité d'orientation stratégique (COS) de la Chaire en qualité de membre invité. A ce titre, il contribue aux réflexions menées par la Chaire, tout en s'engageant à ne pas tenter d'influer sur le Projet tant dans son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

Article 3 – Engagements de Sciences Po Aix

3.1 Affectation du Don

Sciences Po Aix s'engage à affecter l'intégralité du Don au soutien du Projet.

Dans le cas de l'annulation du Projet, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau Projet permettant de réaffecter le Don versé. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, Sciences Po Aix s'engage à rembourser le Don versé dans un délai de deux (2) ans à compter du constat de désaccord.

3.2 Reçu fiscal

Sciences Po Aix établira et enverra au Mécène le « *reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général* » ([Cerfa n°11580*03, Annexe 1](#)) dès que le Don aura été versé à Sciences Po Aix dans les conditions prévues à l'article 8.

3.3 Principe de non-exclusivité du Mécène

Sauf accord des Parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Mécène. Ainsi en vue de trouver des contributions complémentaires quelles qu'elles soient (financières, en nature, etc.) nécessaires à la réalisation du projet, Sciences Po Aix sera éventuellement amené à contracter avec d'autres entreprises.

Article 4 – Obligation des parties

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention et à observer les principes édictés par la Charte du mécénat visée en Annexe 2 de la présente Convention.

Article 5 – Suivi du don

5.1 Sciences Po Aix s'attachera à faire un retour d'informations régulier au Mécène s'agissant du Projet selon les modalités ci-après définies :

- un bilan scientifique et financier annuel sera présenté au Comité d'orientation stratégique et envoyé au Mécène.

5.2. Responsables du suivi

Pour Sciences Po Aix, le suivi du Projet est assuré par :

Odile Radisse, Cabinet du Directeur, chargée de projets structurants (odile.radisse@sciencespo-aix.fr)

Pour le Mécène, le suivi du Projet est assuré par :

Camille ANDRIEU Directrice de Cabinet (HO.CANDRIEU@cma-cgm.com)

Article 6 – Publicité et remerciements

6.1 Diffusion de l'image du Mécène sur les supports de communication relatifs au Projet

Sciences Po Aix s'engage à faire figurer le nom du Mécène et son logotype, à l'exception de tout message publicitaire, sur certaines communications institutionnelles et sur les supports d'information du Projet mentionnés ci-dessous :

- dans la newsletter de Sciences Po Aix, à l'occasion de la signature de la Convention,
- sur la page web de la Chaire,
- sur les plaquettes de présentation de la Chaire,
- dans le rapport d'activité annuel de la Chaire,
- sur les supports et visuels liés aux activités de la Chaire.

Le Mécène autorise Sciences Po Aix à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité, dans le respect de la Charte Graphique CMA CGM visée en Annexe 3. Notamment, Sciences Po Aix s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation non-exclusive d'utiliser la dénomination et le logotype du Mécène est limitée (i) aux supports de la communication relative au Projet objet du Don, (ii) au territoire français, (iii) aux stricts besoins de la Convention, (iv) et pour la durée de la présente Convention. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Mécène est strictement personnelle à Sciences Po Aix. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

Les dénominations et logos visés en Annexe 3 ne pourront être reproduits, sans l'accord préalable du Mécène, en association avec une dénomination, un logo ou tout autre signe distinctif autre que ceux des Parties.

6.2 Remerciements

Outre la mise en valeur du Mécène sur les supports de communication liés au Projet, la politique de mécénat de Sciences Po Aix prévoit l'attribution de remerciements au Mécène. La valeur monétaire de ces remerciements ne pourra excéder 25% du montant total du don.

Ces remerciements peuvent inclure :

- la mise à disposition à titre gracieux et sous réserve de disponibilité, d'une ou plusieurs salles et/ou amphithéâtres pour un événement organisé par le Mécène,
- l'attribution d'une ou plusieurs places à titre gracieux au sein du Certificat « Etudes sur le Renseignement ».

Article 7 – Communication

Sciences Po Aix autorise le Mécène à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Sciences Po Aix autorise le Mécène à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et dans le respect de la Charte Graphique Sciences Po Aix visée en Annexe 4. Notamment, le Mécène s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de Sciences Po Aix est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Mécène relative au Projet objet du Don, sur le territoire français et pour la durée de la présente Convention. Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype de Sciences Po Aix est strictement personnelle au Mécène. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

En contrepartie du soutien financier reçu, le Mécène est autorisé à se prévaloir de l'exécution effective des opérations prévues et de sa qualité de mécène. Cette autorisation est valable pendant toute la durée de la présente Convention.

Hormis pour les actions visées à l'article 6.1, toute communication publique de l'une des Parties relative à l'opération de mécénat au profit du Bénéficiaire, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera préalablement soumise à l'approbation de l'autre Partie, chacune veillant au respect de son image. Chaque Partie devra donner son accord ou faire part de ses observations dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception du support de document. A défaut, l'accord sera considéré comme acquis et irrévocable.

Pour Sciences Po Aix, la demande d'approbation peut être adressée à l'adresse suivante :

communication@sciencepo-aix.fr.

Pour la CMA CGM la demande d'approbation peut être adressée à ho.sboudart@cma-cgm.com

Article 8 – Modalités de règlement du don

Le Don est effectué sous la forme de trois versements pour un montant total de vingt mille (20 000) euros, net de taxe, à raison d'un versement par an conformément à l'échéancier suivant :

- À la signature de la Convention : 7.000 €
- Mi-janvier 2026 : 7.000 €
- Mi-janvier 2027 : 6.000 €

Chacun des versements susvisés sera effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par le Mécène d'un titre de recette annuel.

Le libellé du virement est :

Mécénat Chaire Rens 2025-01

Le versement est effectué sur le compte de Sciences Po Aix dont les coordonnées sont les suivantes :



TRÉSOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé
10071	13000	00001006100	77

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1007	1130	0000	0010	0610	077
------	------	------	------	------	------	-----

Domiciliation

TPMARSEILLE

Titulaire du compte :
AGENT COMPTABLE I.E.P.
AIX-EN-PROVENCE
25 RUE GASTON DE SAPORTA
13625 AIX-EN-PROVENCE CX 1



sciencespo.aix

BIC (Bank Identifier Code)

TRPUFRP1

Article 9 – Propriété intellectuelle

Il est expressément précisé que Sciences Po Aix demeure le seul propriétaire du Projet. Le concept ne doit pas être utilisé par le Mécène pour d'autres fins que celles d'assurer les prestations liées à la convention. Le Mécène s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété de Sciences Po Aix sur le projet quelle qu'en soit la forme ou la nature.

Chacune des Parties s'engage à respecter les modalités de la licence accordée par l'autre Partie telles qu'elles sont énoncées aux présentes.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie la jouissance des droits concédés contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques sous réserve d'un usage conformément aux termes de la présente Convention. Chacune des Parties déclare expressément que les droits concédés n'ont fait l'objet d'aucune restriction ou d'aucun engagement contractuel pouvant être de nature à en limiter l'usage par l'autre Partie.

Chacune des Parties garantit l'autre Partie contre toute action, réclamation ou procédure fondée sur la violation de la garantie visée au présent article et s'engage, à ce titre, à prendre en charge l'ensemble des sommes, dommages et intérêts, frais, honoraires d'avocat, dépenses auxquels pourrait être condamnée l'autre Partie du fait de cette violation par une décision de justice.

En cas de résiliation, le Mécène ne peut plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de Sciences Po Aix et du Projet, en liaison avec tout ou partie de celui-ci et réciproquement.

Article 10 – Ethique des affaires

Les Parties s'engagent à respecter toutes les lois, réglementations et textes applicables, notamment ceux énoncés au sein de la Charte Partenaire CMA CGM.

Les Parties s'assurent que tous leurs associés, administrateurs, dirigeants, employés, agents, sous-traitants et représentants (ci-après dénommés « **Représentants** ») se conforment également à ces lois, réglementations et textes applicables. En outre, Sciences Po Aix et tous ses Représentants s'engagent à se conformer constamment et intégralement à la Charte Partenaire du Mécène dont ils reconnaissent avoir pris connaissance à l'Annexe 5 de la présente Convention et avoir envoyé un exemplaire signé au Mécène.

Article 11 – Confidentialité – Protection des données personnelles

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du Projet objet de la présente Convention, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'à l'issue de celle-ci pour une durée de trois (3) ans, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs Représentants.

Toute information ou document échangé dans le cadre de la formation ou de l'exécution de la présente Convention ne sauraient être communiqués à des tiers par l'une des Parties qu'en cas d'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel et notamment à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution de la Convention, à mettre en place toutes mesures nécessaires de sécurité et de confidentialité afin de protéger ce type de données, à supprimer ces données à l'échéance de la durée de conservation convenue entre les Parties, ainsi qu'à faire droit aux demandes des personnes concernées par ces données.

Si des traitements de données personnelles s'avèrent nécessaires lors de l'exécution de la Convention ou s'il apparaît que les Parties n'avaient pas identifié de tels traitements lors de sa signature, les Parties s'engagent à :

- s'informer mutuellement de l'existence de traitements de données personnelles dont elles auraient connaissance,
- indiquer les données personnelles concernées, leur(s) destinataire(s) et la durée pendant laquelle elles s'engagent à les conserver ainsi que la justification du traitement,
- se conformer à leurs obligations décrites au présent article.

Article 12 – Modification

La présente Convention peut être modifiée par un avenant signé par les deux Parties.

Article 13 – Conventions ultérieures

Toutes contributions ultérieures au Projet par le Mécène sous une autre forme que financière (contributions en nature, en compétences, etc.) donne lieu à la signature par les Parties d'une convention distincte.

Article 14 – Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe l'autre dans les meilleurs délais. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il faut entendre par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention.

Article 15 – Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les Parties. Elle est renouvelable par la signature d'un avenant de prolongation. Toute tacite reconduction est exclue.

Article 16 – Résiliation

La résiliation de la présente Convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (30) jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du Projet tel que défini à l'article 3.1 de la présente Convention.

Article 17 – Loi de la convention

La loi régissant la présente Convention est la loi française.

Article 18 – Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent d'une phase préliminaire de résolution amiable pendant une période de trente (30) jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours, les Parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la Convention au tribunal matériellement et territorialement compétent dans les conditions du droit commun.

Fait à Aix-en-Provence, en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque Partie, ou un (1) exemplaire électronique.

Pour CMA CGM
Camille ANDRIEU
Date

Pour Sciences Po Aix
Franck BIGLIONE
Date

Annexe 1 : Attestation fiscale



N° 11580*03
DGFIP

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomination :
Adresse : N° Rue Code postal Commune
Objet :
Cochez la case concernée (1) :
☐ Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
☐ Fondation d'entreprise
☐ Oeuvre ou organisme d'intérêt général
☐ Musée de France
☐ Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
☐ Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
☐ Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
☐ Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
☐ Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
☐ Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
☐ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
☐ Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
☐ Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
☐ Agence nationale de la recherche (ANR)
☐ Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
☐ Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur	
Nom :	Prénoms :
Adresse :	
Code postal Commune	

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de : euros	
Somme en toutes lettres :	
Date du versement ou du don :/...../.....	
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : ☐ 200 du CGI ☐ 238 bis du CGI ☐ 885-0 V bis A du CGI	
Forme du don :	
☐ Acte authentique ☐ Acte sous seing privé ☐ Déclaration de don manuel ☐ Autres	
Nature du don :	
☐ Numéraire ☐ Titres de sociétés cotés ☐ Autres (4)	
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :	
☐ Remise d'espèces ☐ Chèque ☐ Virement, prélèvement, carte bancaire	

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

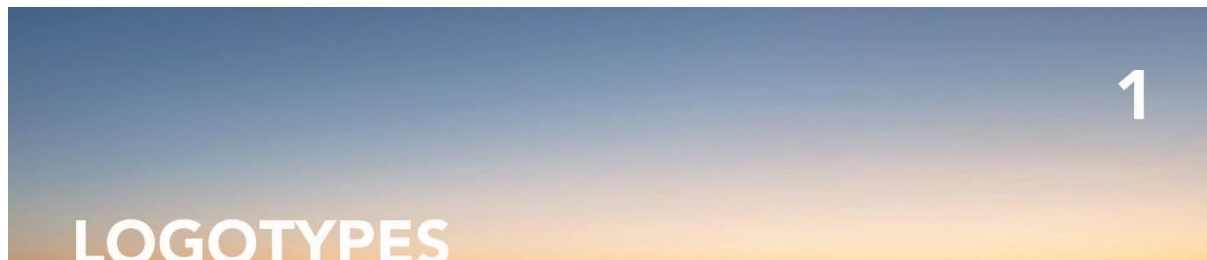
(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

Annexe 2 : Charte du mécénat Sciences Po Aix

Annexe 3 : Charte Graphique CMA CGM



1.1 LE LOGOTYPE CMA CGM

- 1.1.1 Les versions couleurs
- 1.1.2 La version animée
- 1.1.3 Les versions noir & blanc
- 1.1.4 L'utilisation du logotype
- 1.1.5 Les interdictions
- 1.1.6 Le descripteur CMA CGM

1.2 LE BLOC MARQUE BETTER WAYS

- 1.2.1 Les versions couleurs
- 1.2.2 Les versions noir et blanc
- 1.2.3 Les zones de protections et les tailles minimales
- 1.2.4 L'écriture de la signature dans un texte



1.1 LE LOGOTYPE CMA CGM



1.1 Le logotype CMA CGM

1.1.1 Les versions couleurs

Le logotype est composé de Red Waves, composantes identitaires, qui viennent créer une dynamique forte autour du nom la marque CMA CGM.

Le logotype peut être utilisé sur fond blanc et sur fond bleu. Dans les 2 cas, les Red Waves sont rouges. La version fond blanc est à privilégier sur la majorité des supports. La version fond bleu est réservée exclusivement aux livrées des navires et aux conteneurs.



1.1 Le logotype CMA CGM

1.1.2 La zone de protection et la taille minimale

Le logotype est protégé par une zone de sécurité. Cette zone, qui l'entoure, le préserve des autres éléments graphiques et typographiques. Aucun élément ne peut y apparaître (à l'exception d'un fond de couleur en aplats). Celle-ci est définie proportionnellement à partir de la largeur de la lettre M de CMA CGM. La zone de protection correspond à la largeur d'un M et demi.



La taille du logotype ne peut pas être inférieure à 10 millimètres.



Charte graphique - Décembre 2023

1.1 Le logotype CMA CGM

1.1.3 Les versions noir & blanc

Des versions noir et blanc du logotype existent dans le cas où les contraintes d'impression imposent une seule couleur :



Charte graphique - Décembre 2023

1.1 Le logotype CMA CGM

1.1.4 L'utilisation du logotype

Le logotype avec les Red Waves est à privilégier si le contraste est suffisant avec le fond (photographie ou aplati). Selon l'intensité de bleu, le logotype CMA CGM a ses virgules rouges ou en blanc.



CMA CGM Identique - Décembre 2022

1.1 Le logotype CMA CGM

1.1.5 Les interdictions

Les Red Waves et la typographie sont indissociables l'une de l'autre, leurs tailles ne peuvent pas être modifiées. Elles doivent toujours respecter les couleurs de la charte. Le logotype ne peut pas être placé sur des fonds perturbés et dont l'intensité ne permet pas la lisibilité.



CMA CGM Identique - Décembre 2022

1.1 Le logo CMA CGM

1.1.6 Le descripteur CMA CGM

Le Groupe CMA CGM a regroupé toutes ses activités autour d'un descripteur unique.

Acteur mondial des solutions de transport maritime, terrestre, aérien et de la logistique



Charte graphique - Décembre 2022

1.2 LE BLOC MARQUE BETTER WAYS

BETTER WAYS CMA CGM

12

1.2 L'icône bloc marque BETTER WAYS

1.2.1 Les versions couleurs

BETTER WAYS est la signature de marque du Groupe CMA CGM et des filiales maritimes. Des blocs marques ont été créés. Cette signature traduit sa mission stratégique, son rôle central dans le commerce mondial ainsi que ses engagements environnementaux et sociétaux. Le bloc marque existe sur 1 ligne et sur 2 lignes et est toujours écrit en capitales. Il doit impérativement figurer sur toutes les communications, à des emplacements stratégiques :

- sur la première de couverture en print
- dans le header en digital

La version fond blanc est à privilégier.



1.2 L'icône bloc marque BETTER WAYS

1.2.2 Les versions noir et blanc

Des versions noir et blanc du logotype existent dans le cas où les contraintes d'impression imposent une seule couleur.



1.2 Le bloc marque BETTER WAYS

1.2.3 Les zones de protections et les tailles minimales

Le bloc marque est préservé par une zone de protection définie proportionnellement à partir de la largeur de la lettre M du logotype. La zone de protection correspond à la largeur d'un M et demi.



Tailles minimales des logotypes :



Charte graphique - Décembre 2023

1.2 Le bloc marque BETTER WAYS

1.2.4 L'écriture de la signature dans un texte

BETTER WAYS s'écrit toujours en capitales dans un texte.

Bien plus qu'une signature, BETTER WAYS est un état d'esprit, une invitation à agir. Agir pour des solutions logistiques et de transport plus responsables, plus efficaces et plus fluides.



Charte graphique - Décembre 2023



Annexe 4 : Charte Graphique Sciences Po Aix

Annexe 5 : Charte Partenaire CMA CGM



CHARTRE PARTENAIRE



Sommaire

1. Principes GÉNÉRAUX

- 1.1 OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION
- 1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2. Droits HUMAINS

3. Normes DU TRAVAIL

- 3.1 PRISON ET TRAVAUX FORCÉS
- 3.2 TRAVAIL DES ENFANTS
- 3.3 TEMPS DE TRAVAIL
- 3.4 NON-DISCRIMINATION
- 3.5 RÉMUNÉRATION

4. Liberté D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

5. Qualité, SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

- 5.1 METTRE EN ŒUVRE
 - 5.1.1 SANTÉ ET SÉCURITÉ
 - 5.1.2 ENVIRONNEMENT
 - 5.1.3 QUALITÉ
- 5.2 GARDER LES PREUVES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE SYSTÈME DE GESTION
- 5.3 METTRE EN ŒUVRE LES MEILLEURES PRATIQUES

6. Intégrité DES AFFAIRES

- 6.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
- 6.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 6.3 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME
- 6.4 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE
- 6.5 RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET DES EMBARGOS
- 6.6 RÉSEAUX SOCIAUX

7. Confidentialité ET PROTECTION DES DONNÉES

8. Protection DES BIENS ET DES RESSOURCES

9. Droit D'AUDIT

10. Protection DES LANCEURS D'ALERTE ET « ETHICS & COMPLIANCE HELPLINE » DE CMA CGM

II. Contact

1. Principes GÉNÉRAUX

1.1 OBJECTIF ET PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

CMA CGM est devenu un leader mondial du transport maritime en grande partie grâce à ses valeurs familiales et humaines et à sa capacité permanente à innover. CMA CGM s'engage au quotidien pour offrir un monde meilleur aux générations futures, en développant ses activités de façon responsable et durable selon les principes énoncés dans sa Charte éthique.

Tout en reconnaissant que nos fournisseurs, sous-traitants, consultants, travailleurs occasionnels, agents, et autres partenaires commerciaux (« Partenaires ») opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents dans le monde, la Charte Partenaire du Groupe CMA CGM définit les exigences minimales de performance sociale, environnementale et éthique qu'ils doivent respecter.

Les engagements de CMA CGM en matière de développement durable sont disponibles sur son site internet: cmacgm-group.com/fr/developpement-durable-et-innovation. CMA CGM promeut notamment les objectifs de développement durable 2030 des Nations Unies et attend de ses Partenaires qu'ils en respectent les principes, et s'inscrivent eux aussi dans leur promotion. CMA CGM encourage également ses Partenaires à adhérer au Pacte Mondial des Nations Unies. Le Groupe CMA CGM considère la lutte contre le changement climatique comme une priorité et attend de ses Partenaires qu'ils engagent la décarbonation de leurs activités et contribuent ainsi à l'objectif de Net Zéro Carbone que le Groupe s'est fixé pour 2050.

En matière d'intégrité, le Groupe CMA CGM s'engage à exercer son activité en accord avec les normes les plus contraignantes et dans le strict respect des lois et des réglementations applicables. CMA CGM attend de ses Partenaires le même respect de ces normes d'intégrité et qu'ils appliquent ces exigences à leurs relations avec leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

Par la Présente Charte, CMA CGM vise à informer ses Partenaires des conditions de leur partenariat et à s'assurer de travailler avec des Partenaires qui respectent les mêmes standards d'exigences en matière d'intégrité et de développement durable. En signant la présente Charte, le Partenaire s'engage à ce que ses stipulations s'appliquent à tout contrat et à toute relation commerciale entre le Partenaire et CMA CGM. Le Partenaire veillera également à ne pas faire appel à des sous-traitants ayant des pratiques qui ne sont pas conformes aux principes de cette Charte.

Le Partenaire doit se conformer aux lois et règlements locaux et internationaux applicables ainsi qu'aux principes prévus dans la Charte Partenaire. Dans l'hypothèse où une loi ou un règlement applicable est plus restrictif que la Charte Partenaire, cette loi ou ce règlement prévaut.

CMA CGM attend du Partenaire qu'il mette en œuvre les politiques, procédures et formations jugées nécessaires par le Partenaire pour se conformer aux principes de la Charte Partenaire.

Le Partenaire signe la présente Charte, ou s'engage à respecter un code de conduite interne respectant des standards équivalents à la présente Charte. En cas de contradiction entre deux dispositions, les principes généraux compris dans la présente Charte Partenaires s'appliqueront à minima.

1.2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Charte Partenaire est sous la responsabilité de la Direction Éthique et Conformité du Groupe CMA CGM en charge de sa rédaction et de la coordination de sa diffusion. La présente Charte fait l'objet d'une révision tous les trois ans si nécessaire, par la Direction Éthique & Conformité, en fonction notamment de l'évolution des normes législatives et réglementaires applicables, des éventuelles modifications des activités du Groupe CMA CGM et de la mise à jour des cartographies des risques correspondantes.

La Direction des Achats et la Direction juridique s'assurent que les Partenaires du Groupe CMA CGM signent la présente Charte Partenaire, ou s'engagent à respecter un code de conduite interne respectant des standards équivalents à la présente Charte.

2. *Droits HUMAINS*

Le Partenaire s'engage à respecter les standards internationalement reconnus dans le domaine des Droits Humains tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le Partenaire doit se conformer à toutes les réglementations applicables en matière de droits civiques et humains, quel que soit le lieu de son activité, notamment en termes de respect des droits des minorités et des peuples autochtones, et y compris dans le cas éventuel de recours à des forces de sécurité publiques ou privées.

3. Normes DU TRAVAIL

3.1 PRISON ET TRAVAUX FORCÉS

Le Partenaire ne doit, en aucun cas, avoir recours au travail forcé, ou en tirer quelconque avantage, conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) n°29 sur le travail forcé et n°105 sur l'abolition du travail forcé.

Le Partenaire ne doit, en aucun cas, soutenir ou se livrer à la traite des êtres humains ou à l'esclavage moderne, tel que le travail forcé, asservi ou involontaire.

Le recours au travail par asservissement contractuel, sous toutes ses formes, est formellement interdit, tout comme le recours au châtiment corporel, à la séquestration, la confiscation des papiers d'identité, la servitude pour dettes, aux menaces de violence ou à toute autre forme de harcèlement ou d'abus utilisé comme méthode disciplinaire ou de contrôle.

Le Partenaire ne doit pas utiliser d'usines ou d'installations de production qui forceraient des travailleurs non-rémunérés ou non-libres à exécuter des travaux.

3.2 TRAVAIL DES ENFANTS

Le Partenaire ne doit, en aucun cas, employer des individus n'ayant pas atteint l'âge minimum requis pour travailler, conformément aux lois nationales et/ou aux conventions n° 138 et 182 de l'OIT.

3.3 TEMPS DE TRAVAIL

Le Partenaire doit s'assurer que ses salariés travaillent conformément à l'ensemble des lois et normes impératives et convention collectives pertinentes applicables concernant le nombre d'heures et de jours de travail y compris les heures supplémentaires, les pauses et les périodes de repos.

3.4 NON-DISCRIMINATION

Le Partenaire ne doit pas user de pratiques discriminatoires reposant sur des critères tels que la nationalité ou les origines sociales, l'ethnie, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou sur les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres.

Au-delà des obligations réglementaires, CMA CGM encourage son Partenaire à mettre en œuvre des mesures favorisant la diversité et l'inclusion au sein de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement.

3.5 RÉMUNÉRATION

Le Partenaire doit se conformer à toutes les lois salariales applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations sociales.

Le salaire de base, à l'exclusion du paiement des heures supplémentaires et des primes, et les prestations sociales fournis doivent permettre aux employés de couvrir leurs besoins fondamentaux et ceux des personnes directement à leur charge, et respecter à minima le salaire minimum et les avantages prévus par la loi.

4. Liberté D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le Partenaire doit respecter le droit de ses employés de s'associer librement, d'adhérer ou de ne pas adhérer à des syndicats ou des comités d'entreprise, conformément aux lois nationales et aux conventions internationales.

5. *Qualité*, SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Partenaire doit garantir des conditions de travail sûres et saines à ses salariés et mettre en place des mesures de prévention afin de prévenir tout accident ou maladie professionnelle. Par ailleurs, le Partenaire est tenu de former ses salariés et de s'assurer que ces derniers connaissent les règles applicables en matière de santé et de sécurité.

Le Partenaire doit respecter toutes les lois applicables relatives aux conditions de travail, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les lois afférentes à la sécurité et à la santé des travailleurs, à l'hygiène, à la sécurité incendie, à la prévention des risques.

Le Partenaire doit également respecter a minima toutes les réglementations environnementales liées à son activité. CMA CGM attend du Partenaire qu'il définisse et mette en œuvre une politique de décarbonation de ses activités, en particulier celles entrant dans le champ de ses relations avec CMA CGM.

Sauf si ceci est inapplicable en raison de la taille et/ou de l'activité du Partenaire tel que convenu par écrit avec CMA CGM, le Partenaire doit :

5.1 METTRE EN ŒUVRE

- Un système de gestion de la santé et de la sécurité, par exemple celui défini par la norme ISO 45001.
- Un système de gestion environnementale, par exemple celui défini par la norme ISO 14001.
- Un système de gestion de la qualité, par exemple celui défini par la norme ISO 9001. Ces systèmes, en fonction des domaines suivants, doivent :

5.1.1 Santé et sécurité

- Démontrer son engagement à proposer des conditions de travail sûres et saines.
- Inclure une démarche de prévention impliquant l'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre de mesures visant à supprimer ou limiter l'exposition du personnel à ces risques (adaptation du travail à l'Homme, moyens de protection collective et individuelle...).
- Promouvoir, valoriser, informer et former tous les acteurs dans la prévention des risques.
- Inclure des procédures d'urgence visant à prévenir les accidents mortels et les blessures, réduire les dommages causés, protéger l'environnement, la communauté et accélérer la reprise des activités normales.

5.1.2 Environnement

- Évaluer les risques environnementaux de son activité.
- Établir des programmes visant à évaluer et réduire son impact environnemental sur le climat (efficacité énergétique et émissions de gaz à effet de serre), les milieux naturels, la consommation des ressources ou la qualité de l'air et des sols.
- Prendre en compte le stockage de matériaux dangereux et combustibles dans des zones sécurisées.

5.1.3 Qualité

- Inclure des procédures de gestion des plaintes client et autres non-conformités.
- Inclure des mesures de surveillance de la conformité et de la performance de ses sous-traitants.

5.2 GARDER LES PREUVES DE LA MISE EN ŒUVRE DE CE SYSTÈME DE GESTION

5.3 METTRE EN ŒUVRE LES MEILLEURES PRATIQUES

en matière de santé, sécurité, d'environnement et de qualité afin de garantir le respect de toutes les lois et réglementations applicables dans le pays où les produits ou services sont fabriqués ou livrés, y compris la tenue à jour d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ou tout document équivalent, des enregistrements et des permis.

6. *Intégrité* DES AFFAIRES

6.1 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Toute forme de corruption est formellement interdite. Qu'il traite avec des entités publiques ou privées, le Partenaire s'engage à ne jamais offrir, promettre, donner, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, des avantages de quelque nature que ce soit ou des versements d'argent dans l'objectif d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre profit ou avantage indu.

Cette interdiction inclut les paiements de facilitation, l'octroi ou la réception d'un traitement préférentiel qui pourrait être perçu comme un pot-de-vin. En offrant des cadeaux ou des marques d'hospitalité, le Partenaire peut commettre une infraction pénale même en l'absence d'intention d'obtenir un quelconque avantage pour lui-même ou pour CMA CGM. La plus grande vigilance est requise sur ce point.

Nous encourageons notre Partenaire à établir et appliquer une politique écrite interdisant d'influencer illégalement ou de corrompre des responsables d'entités publiques ou gouvernementales, des partenaires commerciaux ou des clients. Nous l'encourageons également à sensibiliser ses employés à cette politique de l'entreprise contre la corruption, en organisant des programmes de formation et en prenant des procédures disciplinaires à l'encontre des employés qui l'enfreignent.

6.2 PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un Conflit d'Intérêts est une situation dans laquelle existe le risque qu'une personne fasse usage de sa position pour exploiter une situation professionnelle dans son intérêt personnel ou celui d'un tiers. Les conflits d'intérêts comprennent l'utilisation inappropriée d'informations pour un gain personnel, pour concurrencer CMA CGM ou notamment pour obtenir un contrat ou un marché de la part de CMA CGM.

Le Partenaire est tenu de signaler à CMA CGM toute situation dont il aurait connaissance pouvant être considérée comme un conflit d'intérêts dans sa relation d'affaires avec CMA CGM notamment lorsqu'un collaborateur de CMA CGM peut avoir un intérêt quelconque dans l'activité du Partenaire. Le Partenaire doit éviter, éliminer ou atténuer tout conflit d'intérêts réel ou apparent.

En outre, le Partenaire s'engage à ne pas offrir de cadeaux ou de marques d'hospitalité aux collaborateurs de CMA CGM d'une valeur supérieure à 120€ ou qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant la prise de décision de ce collaborateur.

6.3 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE TERRORISME

Le Partenaire doit se conformer à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme. Le Partenaire s'engage à adopter au sein de ses services des procédures appropriées pour prévenir tout blanchiment de capitaux et financement d'activités illégales, en particulier terroristes, par son entreprise. Le Partenaire doit prendre les mesures nécessaires pour travailler avec des clients et fournisseurs de confiance et n'intervenir que dans des transactions provenant de sources légitimes.

6.4 RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Dans les pays où il opère, le Partenaire doit respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de libre concurrence. Ces lois ou règlements interdisent, entre autres, les ententes entre concurrents ou entre fournisseurs, distributeurs et clients, en particulier les ententes portant sur la fixation des prix, la répartition du marché et la limitation de la production, les pratiques discriminatoires, les pratiques qui s'appuient sur le pouvoir de marché du Partenaire pour imposer des clauses commerciales abusives ou tout autre comportement susceptible de réduire, entraver ou éliminer la concurrence.

6.5 RESPECT DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES ET DES EMBARGOS

Le Partenaire doit se conformer aux lois et réglementations applicables en matière de sanctions économiques et embargos publiées par toute entité gouvernementale compétente, notamment par les États-Unis, l'Union Européenne, les Nations Unies et le Royaume-Uni.

Le Partenaire certifie par la présente ne figurer sur aucune liste répertoriant les entités faisant l'objet de et n'être pas contrôlé ou co-contrôlé, directement ou indirectement par un individu ou une entité répertoriée sur ces listes. Le Partenaire est tenu d'avertir immédiatement CMA CGM s'il venait à se trouver dans une telle situation.

6.6 RÉSEAUX SOCIAUX

Le Partenaire doit s'abstenir de toute activité irrespectueuse, non professionnelle, harcelante, haineuse, injurieuse, diffamatoire, discriminatoire ou interdite sur les réseaux sociaux.

Le Partenaire s'engage, dans ses prises de parole, commentaires, posts et publications de contenus, à respecter le cadre légal et notamment le droit de la personnalité (droit à l'image, protection de la vie privée, interdiction de la diffamation), le droit de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur, droits voisins) et les droits de propriété industrielle des tiers.

De plus, le Partenaire ne doit ni agir ni parler au nom de CMA CGM, ne doit pas se présenter comme étant CMA CGM, ni exprimer une quelconque opinion attribuable à CMA CGM, sauf autorisation expresse de CMA CGM à cet effet.

7. Confidentialité ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toute discussion ou information écrite, émise par CMA CGM, doit être traitée de façon confidentielle par ses Partenaires, leurs salariés et toute tierce partie habilitée à agir en leur nom.

Le Partenaire doit:

- respecter toutes les lois et réglementations applicables sur le traitement des données personnelles et des données personnelles sensibles lors de l'obtention et du traitement des dites données;
- s'assurer du respect de la confidentialité des données des employés et des clients;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque; et
- signaler à CMA CGM toute atteinte à la vie privée ou à la sécurité ainsi que toute faille identifiée concernant les données de CMA CGM.

***8. Protection* DES BIENS ET DES RESSOURCES**

Le Partenaire est responsable de la protection des biens et des ressources mis à sa disposition par CMA CGM dans le cadre de l'exercice de ses prestations, contre la dégradation, l'altération, la fraude, le vol et la perte.

9. *Droit* D'AUDIT

CMA CGM attend de ses Partenaires qu'ils se conforment strictement aux obligations de la Charte Partenaire et se réserve le droit de vérifier la conformité des activités de ses Partenaires avec les stipulations de la Charte Partenaire.

CMA CGM encourage ses Partenaires à mettre en place des lignes directrices contraignantes pour garantir la conformité de leurs activités et des activités de leurs propres sous-traitants avec la Charte Partenaire et à informer CMA CGM de tout risque d'atteinte grave pouvant avoir un impact sur CMA CGM.

Tout manquement aux obligations stipulées dans la Charte Partenaire sera considéré comme un manquement grave de la part du Partenaire. A ce titre, CMA CGM se réserve le droit de résilier tout contrat signé avec un Partenaire en cas de manquement à une quelconque clause de la Charte Partenaire et de demander toute réparation, remboursements et indemnisation de ses préjudices, frais, réclamations, dus en raison du non-respect des stipulations de la Charte Partenaire par le Partenaire causant un dommage à CMA CGM.

10. Protection **DES LANCEURS D'ALERTE ET « ETHICS & COMPLIANCE HELPLINE » DE CMA CGM**

CMA CGM encourage le Partenaire à signaler toute infraction constatée ou présumée à la loi applicable ou à la Charte Partenaire, y compris venant d'un membre de CMA CGM, dans l'exécution de sa relation d'affaires avec CMA CGM.

CMA CGM dispose d'un système de signalement, disponible pour tous 24h/24 et 7j/7 sur son site internet <https://www.cmacgm-group.com/fr/ethics-and-compliance>

11. Contact

Pour toute question sur la Charte Partenaire ou sur les attentes de CMA CGM concernant ses Partenaires, vous pouvez contacter le Département Ethique & Intégrité des Affaires, à l'adresse ho.abc@cmacgm.com ou le Département RSE à l'adresse ho.fairtrade@cma-cgm.com.

Nom de la société

Nom..... Titre

Le présent document doit être signé par un représentant légal du Partenaire

Date et lieu

Ce système est déployé conformément aux lois locales en matière de vie privée et de droit du travail.

Cachet / Tampon de la société

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-7

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements ;
Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Modification du certificat « communication – COSI »

Le conseil d'administration approuve la modification du certificat « communication – COSI » telle qu'elle est proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 26/03/2025

CERTIFICAT
COMMUNICATION & STRATÉGIES D'INFLUENCE
À L'ÈRE NUMÉRIQUE • COSI

120H

UE 1 – Analyser les enjeux actuels de la communication (36h)

- UE 1.1 Concepts fondamentaux de la communication (12h)
- UE 1.2 Analyser un problème communicationnel (note d'analyse) (12h)
- UE 1.3 La communication comme (re)création, art et culture (12h)

UE 2 – Maîtriser les outils et techniques de la communication (45h)

- UE 2.1 Pratiques rédactionnelles (6h)
- UE 2.2 Progiciels de conception graphique (12h)
- UE 2.3 Etablir un plan de communication (9h)
- UE 2.4 Relations publiques et communication événementielle (9h)
- UE 2.5 La communication digitale (9h)

UE 3 – Piloter/accompagner le changement par la communication (39h)

- UE 3.1 Fabriquer de l'attractivité : le marketing territorial (9h)
- UE 3.2 Informer, sensibiliser les publics : la communication publique (9h)
- UE 3.4 Communication d'influence : lobbying et Advocacy (9h)
- UE 3.3 Impliquer les parties prenantes : concertation et acceptabilité (6h)
- UE 3.6 Faire face à l'urgence : la communication de crise (6h)

LA NOTE D'ANALYSE

L'évaluation des étudiant·es du certificat CoSI est basée sur la note d'analyse de 15 pages (hors bibliographie et annexes), portant sur une étude de cas problématisée et rédigée sous la direction de deux membres de l'équipe du pédagogique.

Le sujet du dossier est élaboré par chaque étudiant·e e dès le début de la formation (septembre-octobre), consolidé à travers une pré-note d'analyse (présentation de l'étude de cas, question de recherche, bibliographie d'appui) puis validé par le responsable du certificat (décembre). La rédaction de la note d'analyse est ensuite réalisée (janvier-mai) avant de faire l'objet d'une soutenance orale dans le cadre d'une table-ronde réunissant les étudiant·es et l'équipe pédagogique (juin).

Un vadémécum remis en début de formation expose les objectifs, la méthode et les critères d'évaluation de la note d'analyse. Il comporte également une bibliographie de référence ainsi qu'une liste d'articles dont la lecture est vivement conseillée pour aborder une problématique de communication institutionnelle, c'est-à-dire une situation dans laquelle une ou plusieurs institutions publiques voient leur stratégie de communication mise au défi. Afin de mettre en perspective l'étude de cas, la note d'analyse mobilise les outils des sciences des médias et de la communication. Le cas porte indifféremment sur un enjeu d'acceptabilité sociale (répondre et éteindre des contestations, une controverse), de gestion de crise (impliquant la « marque », les services, produits ou représentants de l'institution), d'une adaptation ou modernisation de l'appareil de communication, ou plus classiquement d'évolution de la stratégie d'image.

Un module est dédié à l'accompagnement de la note d'analyse (UE 1.2).

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-8

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 741-4;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;
Vu le document de contrôle du 8 mars 2022 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;
Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte financier 2024

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 36.5 ETPT dont 33 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3.5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 5 869 985 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 764 320 € personnel
 - 2 557 156 € fonctionnement
 - 548 509 € investissement
- 5 511 539 € de crédits de paiement dont :
 - 2 764 320 € personnel
 - 2 470 701 € fonctionnement
 - 276 518 € investissement
- 6 378 772 € de recettes
- 867 234 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 1 207 593 € de variation de trésorerie
- + 116 811 € de résultat patrimonial
- + 672 206 € de capacité d'autofinancement
- + 708 777 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le résultat excédentaire de 116 811 € est intégralement affecté en report à nouveau

Article 4 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 23 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 15 membres présents.

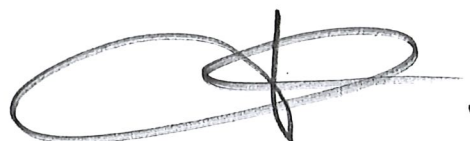
Suffrages exprimés des présents et représentés : 26

Majorité des suffrages exprimés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 11/03/2025

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du compte financier 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés hors SCSP	Global
Catégories d'emplois	Nature des emplois		En ETPT	En ETPT	
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	5,00		0,00
		CDI			0,00
	Non permanents	CDD		2,83	7,83
S/total EC			5,00	2,83	7,83
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					0,00
BIATOSS	Permanents	Titulaires	8,50		0,00
		CDI			8,50
	Non permanents	CDD		0,67	20,17
S/total Biatoss			28,00	0,67	28,67
Totaux			33,00	3,50	36,50
					Plafond global des emplois voté par le CA
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			34		

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses							Recettes			
		Montants					CF 2023	BR 2024	CF 2024	
	AE CF 2023	CP CF 2023	AE BR 2024	AE CF 2024	CP BR 2024	CP CF 2024				
Personnel	2 901 979	2 901 979	2 900 000	2 764 320	2 900 000	2 764 320	5 810 624	5 431 817	5 450 207	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension							2 693 990	2 625 313	2 635 731	Subvention pour charges de service public
							271 786	48 285	281 286	Autres financements de l'Etat
							102 766	108 055	108 055	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	2 683 060	2 725 485	2 705 737	2 557 156	2 755 737	2 470 701	535 383	310 001	65 720	Autres financements publics
							2 206 699	2 340 163	2 359 415	Recettes propres
							437 605	809 723	928 565	Recettes fléchées **
							434 605	350 000		Financements de l'Etat fléchés
Investissement	533 628	1 049 046	650 000	548 509	650 000	276 518	3 000	459 723	928 565	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement										
TOTAL DES DÉPENSES	6 118 667	6 676 510	6 255 737	5 869 985	6 305 737	5 511 539	6 248 229	6 241 540	6 378 772	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)						867 234	- 428 281	- 64 197		SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

**** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)**

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 3
Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation initiale et continue							0	0
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence								
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 880 242	1 880 242	514 772	552 708	4 176	4 176	2 399 190	2 437 126
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat							0	0
D105 - Bibliothèques et documentation	123 301	123 301	45 018	49 794			168 319	173 095
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	246 448	246 448	93 797	89 401	4 614		344 859	335 849
D113 - Diffusion des savoirs et musées							0	0
D114 - Immobilier	153 266	153 266	902 364	826 384	511 730	252 743	1 567 360	1 232 393
D115 - Pilotage et support	361 062	361 062	1 001 205	952 414	27 989	19 600	1 390 257	1 333 076
Étudiants							0	0
D201 - Aides directes aux étudiants							0	0
D202 - Aides indirectes							0	0
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives							0	0
Total	2 764 320	2 764 320	2 557 156	2 470 701	548 509	276 518	5 869 985	5 511 539

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	Recettes de l'organisme								CF 2024
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subventions pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	2 635 731								2 635 731
autres subventions état									0
Droits d'inscription					928 043				928 043
Formation continue, diplômes propres et VAE (dont CFA EPURE)					661 420				661 420
Taxe d'apprentissage					126 506				126 506
Contrats et prestations de recherche hors ANR									0
Valorisation					4 300				4 300
ANR investissements d'avenir									0
ANR hors investissements d'avenir									0
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				4 000			8 305		12 305
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne							344 017		344 017
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		281 286		61 720			576 243		919 249
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs									0
Autres recettes			108 055		639 146				747 202
Total	2 635 731	281 286	108 055	65 720	2 359 415	0	928 565	0	6 378 773

SOLDE BUDGETAIRE (Excédent)	867 234,07
-----------------------------	------------

NB1 : Le tableau des recettes par origine doit être renseigné en prévision de recettes et correspondre avec le tableau du solde budgétaire. recettes à mentionner.

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 4
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)		Financements (couverture des besoins)	
	CF 2024	CF2024	
Solde budgétaire (déficit) *		867 234	Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal			dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC			dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU			dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI			dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE			dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts	-	-	Nouveaux emprunts
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	54 296	67 600	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	- 295	326 761	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	54 001	1 261 595	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie	1 207 593		Variation de trésorerie
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	475 746		dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée	731 847		dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée
TOTAL DES BESOINS	1 261 595	1 261 595	TOTAL DES FINANCEMENTS

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)

*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 5
Opérations pour le compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations au nom et pour le compte de tiers

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Décaissements CF 2024	Encaissements CF 2024
Opération 1	C 46711000	BOURSES AMI	54 296	67 600
TOTAL			54 296	67 600

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	CF 2023	BR 2024	CF 2024	PRODUITS	CF 2023	BR 2024	CF 2024
Personnel	2 845 905	2 850 000	2 720 478	Subventions de l'Etat	2 693 990	2 625 313	2 635 731
dont charges de pensions civiles*	-		5 376	Fiscalité affectée	82 556	108 055	108 055
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	3 637 986	3 330 000	3 373 618	Autres subventions	922 257	689 098	698 658
				Autres produits	2 609 160	2 649 794	2 768 462
TOTAL DES CHARGES (1)	6 483 891	6 180 000	6 094 096	TOTAL DES PRODUITS (2)	6 307 963	6 072 260	6 210 907
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			116 811	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	175 928	107 740	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 483 891	6 180 000	6 210 907	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 483 891	6 180 000	6 210 907

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2023	BR 2024	CF 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 175 928	- 107 740	116 811
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	922 254	840 000	892 665
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	78 381		25 554
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	310 921	310 000	311 716
= CAF ou IAF*	357 024	422 260	672 206

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2023	Montants BR 2024	CF 2024	RESSOURCES	CF 2023	BR 2024	CF 2024
Insuffisance d'autofinancement*				Capacité d'autofinancement*	357 024	422 260	672 206
Investissements	1 030 464	650 000	309 799	Financement de l'actif par l'État			102 534
Remboursement des dettes financières				Autres ressources		350 000	243 836
				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 030 464	650 000	309 799	TOTAL DES RESSOURCES (6)	357 024	772 260	1 018 576
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)		122 260	708 777	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	673 440		

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2023	Montants BR 2024	CF 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 673 440	122 260	708 777
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 176 351	169 438	- 498 817
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	- 497 089	- 47 178	1 207 593
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	938 800	1 061 060	1 647 576
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 379 347	- 209 909	- 878 163
Niveau de la TRESORERIE	1 318 146	1 270 968	2 525 740

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 7
Plan de trésorerie 2024

(€ TTC)	Réalisé												Variation Trésorerie annuelle BI 2024
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	1 318 146	1 288 843	813 250	593 212	775 201	487 261	381 495	1 321 091	1 309 916	1 553 513	2 429 920	2 387 634	
dont placements													
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	21 854	43 091	753 971	27 278	25 279	173 515	170 689	185 877	96 959	312 468	28 899	3 610 329	5 450 207
Subvention pour charges de service public	-	-	629 077	-	-	-	-	-	-	-	-	2 006 654	2 635 731
Autres financements de l'Etat	-	-	-	-	-	-	5 000	68 250	-	14 286	19 500	174 250	281 286
Fiscalité affectée	-	-	63 360	-	-	-	-	44 695	-	-	-	-	108 055
Autres financements publics	-	-	-	-	-	-	4 250	1 925	16 950	-	900	41 695	65 720
Recettes propres	21 854	43 091	61 534	27 278	25 279	173 515	161 439	71 007	80 008	298 182	8 499	1 387 730	2 359 415
A2 . Recettes budgétaires fléchées	-	-	8 305	5 250	-	79 940	100 000	-	264 077	-	250 000	220 993	928 565
Financements de l'Etat fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres financements publics fléchés	-	-	8 305	5 250	-	79 940	100 000	-	264 077	-	250 000	220 993	928 565
Recettes propres fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A3. Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouveaux emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
A4.Opérations géré en compte de tiers (encaissements de l'exercice) hors TVA	722 787	- 6 258	- 516 491	735 270	92 965	644	1 205 518	108 665	238 381	820 994	233 254	- 3 241 370	394 361
TVA encaissée	87	-	87	-	-	-	-	-	-	-	-	-	174
Dispositifs d'intervention pour comptes de tiers	-	-	27 040	-	-	40 560	-	-	-	-	-	-	67 600
Autres encaissements en comptes de tiers	722 700	- 6 258	- 543 618	735 270	92 965	- 39 916	1 205 518	108 665	238 381	820 994	233 254	- 3 241 370	326 587
A. TOTAL	744 641	36 833	245 785	767 798	118 245	254 099	1 476 206	294 542	599 417	1 133 462	512 153	589 952	6 773 133
DECAISSEMENTS													-
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	641 842	502 375	453 538	523 652	395 261	354 528	457 386	303 480	346 073	312 611	346 338	421 636	5 058 720
Personnel	351 098	247 137	230 583	232 040	225 636	218 686	188 919	266 120	145 092	178 946	203 206	242 613	2 730 075
Fonctionnement	290 745	255 238	183 310	225 383	168 665	114 145	268 390	37 360	177 618	128 635	125 168	174 771	2 149 428
Investissement	-	-	39 645	66 229	960	21 697	77	-	23 363	5 031	17 964	4 252	179 217
B2. Dépenses sur recettes fléchées	132 041	8 002	7 527	57 947	11 085	5 319	76 124	2 236	9 746	87 565	22 507	32 719	452 819
Personnel	1 866	1 918	1 816	1 816	1 816	1 969	1 816	1 816	3 633	3 736	8 410	3 633	34 245
Fonctionnement	130 175	6 083	5 711	56 131	9 269	3 350	29 098	420	6 113	56 824	14 098	4 000	321 273
Investissement	-	-	-	-	-	-	45 210	-	-	27 005	-	25 086	97 301
B3.Opérations non budgétaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts : décaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts et cautionnements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B4.Opérations gérées en compte de tiers (décaissements de l'exercice) hors TVA	61	2 050	4 759	4 210	- 162	18	3 100	1	0	- 143 121	185 593	- 2 508	54 001
TVA décaissée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	- 295	-	-	- 295
Dispositifs d'intervention pour comptes de tiers	-	-	4 342	4 189	-	-	5 060	-	-	39 856	849	-	54 296
Autres décaissements en comptes de tiers	61	2 050	417	21	- 162	18	- 1 960	1	0	- 182 682	184 744	- 2 508	0
B. TOTAL	773 944	512 426	465 824	585 810	406 184	359 866	536 610	305 717	355 819	257 055	554 438	451 847	5 565 540
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	- 29 303	- 475 593	- 220 039	181 989	- 287 939	- 105 767	939 596	- 11 175	243 598	876 406	- 42 286	138 105	1 207 593
SOLDE CUMULE (1) + (2)	1 288 843	813 250	593 212	775 201	487 261	381 495	1 321 091	1 309 916	1 553 513	2 429 920	2 387 634	2 525 740	

Variation trésorerie	1 207 593
Variation budgétaire	867 234
SOLDE TRESORERIE	2 525 740

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

RECAPITULATIF	Antérieures à N	CF 2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	831 582	437 605	809 724	928 565
Autres financements publics fléchés	0	434 605	459 724	
Financement de l'Etat fléché		3 000	350 000	928 565
Dépenses sur recettes fléchées (c)	620 776	359 636	728 907	452 819
Personnel				
AE=CP	135 563	46 081	30 193	34 245
Investissement				
AE			434 895	413 380
CP			353 223	97 301
Fonctionnement et intervention				
AE	525 950	350 247	345 300	315 081
CP	485 213	313 555	345 491	321 272
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	210 806	77 969	80 817	475 746
BOURSES UFA	Antérieures à N	CF 2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	322 960	134 250	119 000	131 950
Autres financements publics fléchés		131 250	119 000	131 950
		3 000		
Dépenses sur recettes fléchées (c)	197 700		129 000	137 400
Fonctionnement et intervention				
AE	220 500	131 250	129 000	134 950
CP	197 700	93 300	129 000	137 400
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	125 260	134 250	- 10 000	-5 450

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

BOURSES ERASMUS	Antérieures à N	CF 2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	372 919	233 542	251 460	344 017
Autres financements publics fléchés		233 542	251 460	344 017
Dépenses sur recettes fléchées (c)	285 413	194 284	180 153	156 377
Fonctionnement et intervention				
AE	303 098	195 386	180 153	156 377
CP	285 413	194 284	180 153	157 269
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	87 506	39 258	71 307	187 640

BOURSE DOCTORALE JEUNE DOCTORANT (bourse GOUBERT)	Antérieures à N	CF 2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	83 363	8 382	8 306	8 305
Autres financements publics fléchés		8 383	8 306	8 305
Dépenses sur recettes fléchées (c)	130 171	24 374	-	0
Personnel				
AE=CP	130 171	24 374	-	0
Fonctionnement et intervention				
AE				0
CP				0
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	-46 808	- 15 991	8 306	8 305

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

CITES EDUCATIVES 2022-2025 (191 105€)	Antérieures à N	CF2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	52 340	52 430	26 000	39 335
Autres financements publics fléchés		52 430	26 000	39 335
Dépenses sur recettes fléchées (c)	7 492	42 711	48 793	56 072
Personnel				
AE=CP	5 392	21 707	22 193	29 468
Fonctionnement et intervention				
AE	2 352	23 610	23 410	23 754
CP	2 100	21 004	26 600	26 603
Investissement				
AE				
CP				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	44 848	9 719	- 18 703	-16 737

AMIDEX (projet multilinguisme) 2024-2027 (54 958€)	Antérieures à N	CF2023	BR2024	CF2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)				
Recettes fléchées (b)	0	0	54 958	54 958
Autres financements publics fléchés	0	0	54 958	54 958
Dépenses sur recettes fléchées (c)	0	0	17 738	4 777
Personnel				
AE=CP	0	0	8 000	4 777
Fonctionnement et intervention				
AE	0	0	12 737	
CP	0	0	9 738	
Investissement				
AE				
CP				
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	13 000	50 181

OPERATION AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS 2024-2027 3,9M€	Antérieures à N	CF2023	BR2024	CF2024
Recettes fléchées (b)	0	0	350 000	350 000
Financement de l'Etat fléché	0	0	350 000	350 000
Dépenses sur recettes fléchées (c)	0	0	353 223	97 301
Investissement				
AE			434 895	413 380
CP			353 223	97 301
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	0	0	173 000	252 699

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement						Crédits de paiement					CONSO CP CF 2024	Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année 2024	AE nouvelles ouvertes en 2024	Total des AE ouvertes en 2024	CONSO AE CF 2024	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en 2024	Total des CP ouverts en 2024		Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)= (2)+(3)			(6)	(7)	(8)	(7)			(11)	(12)= (1)-(3)-(6)	(13)= (3)+(6)+(8)-(11)
CONTRAT DE RECHERCHE															
CITES EDUCATIVES 2022-2025	191 105,00 €	21 975,00 €	53 051,00 €	8 230,00 €	45 603	53 833	53 223,00 €	22 825,00 €	50 202,00 €	8 230,00 €	48 793,00 €	57 023,00 €	56 072,00 €	84 831,00 €	0,00 €
PROJET MULTILINGUSIME AMIDEX 2024-2025	54 958,00 €	0,00 €	0,00 €	-724,90 €	20 737	20 012	4 777,14 €	0,00 €	0,00 €	-724,90 €	17 737,00 €	17 012,10 €	4 777,14 €	50 180,86 €	0,00 €
Total contrats de recherche	246 063,00 €	21 975,00 €	53 051,00	7 505,10 €	66 340,00 €	73 845,10 €	58 000,14 €	22 825,00 €	50 202,00 €	7 505,10 €	66 530,00 €	74 035,10 €	60 849,14 €	135 011,86 €	0,00 €
RENOVATION ESPACE PHILIPPE SEGUIN (OP2) PFI FINIMMOB et IEPAOP2H															
1 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	1 900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	434 895,00 €	434 895,00 €	413 379,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	353 223,00 €	353 223,00 €	97 301,18 €	1 486 620,42 €	316 078,40 €
2- RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS NON FINANCES (IEPAOP2H)	2 008 785,00 €	88 067,00 €	88 067,00 €	0,00 €	35 960,00 €	35 960,00 €	35 169,00 €	53 091,00 €	53 091,00 €	0,00 €	35 219,00 €	35 219,00 €	35 219,00 €	1 885 549,00 €	34 926,00 €
RENOVATION SITE SAPORTA TR2(OP 4) PFI IEPAOP4H	2 570 519,00 €	2 375 500,00 €	2 375 500,00 €	0,00 €	15 610,80 €	15 610,80 €	14 062,80 €	2 253 416,00 €	2 253 416,00 €	0,00 €	97 494,00 €	97 494,00 €	97 494,00 €	180 956,20 €	38 652,80 €
3 - RENOV SITE SAPORTA (IEPAOP4H)															
Total programmes pluriannuels d'investissement	6 479 304,00 €	2 463 567,00 €	2 463 567,00 €	0,00 €	486 465,80 €	486 465,80 €	462 611,38 €	2 306 507,00 €	2 306 507,00 €	0,00 €	485 936,00 €	485 936,00 €	230 014,18 €	3 553 125,62 €	389 657,20 €
Total	6 725 367,00 €	2 485 542,00 €	2 516 618,00 €	7 505,10 €	552 805,80 €	560 310,90 €	520 611,52 €	2 329 332,00 €	2 356 709,00 €	7 505,10 €	552 466,00 €	559 971,10 €	290 863,32 €	3 688 137,48 €	389 657,20 €

B - Prévisions de recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année 2024	Restes à encaisser
	(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
CONTRAT CITES EDUCATIVES	191 105,00 €	0,00 €	191 105,00 €	104 770,00 €	39 335,00 €	47 000,00 €
CONTRAT AMIDEX MULTILINGUISME	54 958,00 €	0,00 €	54 958,00 €	0,00 €	54 958,00 €	0,00 €
Total contrat de recherche	246 063,00 €	0,00 €	246 063,00 €	104 770,00 €	94 293,00 €	47 000,00 €
1 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	1 900 000,00 €	0,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	1 550 000,00 €
2- RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS NON FINANCES (IEPAOP2H)	2 008 785,00 €	2 008 785,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3 - RENOV SITE SAPORTA (IEPAOP4H)	2 570 519,00 €	2 570 519,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	6 479 304,00 €	4 579 304,00 €	1 900 000,00 €	0,00 €	350 000,00 €	1 550 000,00 €

Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

Tableau 10
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle	CF 2024												Prévision N+1 et suivantes			
		Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reprogrammées ou reportées en N°	AE nouvelles ouvertes en 2024	TOTAL des AE ouvertes en 2024	AE CONSOMMEES 2024	CP ouverts les années antérieures à N	CP consommés les années antérieures à N	CP reprogrammés ou reportés en N°	CP nouveaux ouverts en 2024	TOTAL des CP ouverts en 2024	CP CONSOMMES EN 2024	AE prévues en N+1 (2025)	CP prévus en N+1 (2025)	AE prévues > 2026 et au-delà	CP prévus > 2026 et au-delà
		(1)	(2)	(3)	(4) <= (2) - (3)	(5)	(6) = (4) + (5)		(7)	(8)	(9) <= (7) -(8)	(10)	(11) = (9) + (10)		(14)	(15)	(16)	(17)
1 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS EPS - OP financée CPER OP2 (FINIMMOB)	Investissement	1 900 000	0	0	0	434 895	434 895	413 380	0	0	0	353 223	353 223	97 301	57 050	338 078	1 429 570	1 464 621
2 -RENOV EPS : AMENAGEMENTS STRUCTURANTS NON FINANCES (IEPAOP2H)	Investissement	2 008 785	88 067	88 067	0	35 960	35 960	35 169	53 091	53 091	0	35 219	35 219	35 219	399 000	416 740	1 486 549	1 503 735
3 - RENOV SITE SAPORTA (IEPAOP4H)	Investissement	2 570 519	2 375 500	2 375 500	0	15 611	15 611	14 063	2 253 416	2 253 416	0	97 494	97 494	97 494	169 895	171 985	11 061	47 624
Total Dépenses d'investissement.1		6 479 304	2 463 567	2 463 567	0	486 466	486 466	462 611	2 306 507	2 306 507	0	485 936	485 936	230 014	625 945	926 803	2 927 181	3 015 980
Contrats de recherche 1 : cités éducatives	Personnel	96 398	18 000	27 099	7 981	22 193	30 174	29 468	18 000	27 099	7 981	22 193	30 174	29 468	23 000	23 000	16 830	16 830
	Fonctionnement et intervention	94 707	3 975	25 953	250	23 410	23 660	23 754	4 825	23 104	250	26 600	0	26 603			0	0
	Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000	25 000	20 000	20 000
Contrats de recherche 2 Multilinguisme Amidex	Personnel	33 235	0	0	-725	8 000	7 275	0	0	0	-725	8 000	7 275	0	15 911	15 911	17 324	17 324
	Fonctionnement et intervention	21 723				12 737	12 737	4 777				9 737	9 737	4 777	0	0	0	0
	Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 800	12 921	5 146	4 025
Total contrat de recherche.2		246 063	21 975		7 506	66 340	73 846	58 000	22 825	50 203	7 506	66 530	74 036	60 849	75 711	76 832	59 300	58 179
Contrat de formation continue	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.3			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Contrat d'enseignement	Personnel																	
	Fonctionnement et intervention																	
	Investissement																	
Total contrat de formation continue.4			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Ss total personnel	129 633	18 000	27 099	7 256	30 193	37 449		18 000	27 099	7 256	30 193	37 449		38 911	38 911	34 154	34 154
	Ss total fonctionnement et intervention	116 430	3 975	25 953	250	36 147	36 397		4 825	23 104	250	36 337	36 587		36 800	37 921	25 146	24 025
	Ss total investissement	6 479 304	2 463 567	2 463 567	0	486 466	486 466		2 306 507	2 306 507	0	485 936	485 936		625 945	926 803	2 927 181	3 015 980
TOTAL		6 725 367	2 485 542	2 516 619	7 506	552 806	560 312	520 611	2 329 332	2 356 710	7 506	552 466	559 972	290 863	701 656	1 003 635	2 986 481	3 074 159

A l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N, le cas échéant présenté avec le compte financier N-1, cette colonne enregistre les éventuels reports en AE et en CP.

B - Prévisions de recettes

Opération	Nature	CF 2024	CF 2024		Prévisions en 2026 et suivantes			
		Financement de l'opération	Encaissements des années antérieures à 2024	Encaissement réalisés sur 2024	Encaissements prévus en 2025	Encaissements prévus en 2026		Encaissements prévus > N+3
		(18)	(19)	(20)	(21)	(23)		
Dépenses d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	1 400 000	0	350 000	200 000	850 000		
	Autres financements publics**	500 000						500 000
	Autres financements ***							
Total PPI.1		1 900 000	0	350 000	200 000	850 000		500 000
Contrats de recherche 1 : cités éducatives	Financement de l'Etat*	144 105	104 770	39 335	47 000	0		
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Contrats de recherche 2 : Amidex Multilinguisme	Financement de l'Etat*	54 958	0	54 958	0	0		0
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total contrat de recherche.2		144 105	104 770	94 293	47 000	0		
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total contrat de formation continue.3								
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*							
	Autres financements publics**							
	Autres financements***							
Total contrat de formation continue.4								
	Ss total financement de l'Etat							
	Ss total autres financements publics							
	Ss total autres financements							
TOTAL		2 044 105	104 770	444 293	247 000	850 000		500 000

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

*** Recettes propres et recettes propres fléchés

Merci de bien vouloir renseigner les cases ci-dessous en priorité



Etablissement :	IEP
Exercice :	2024
BP/BR n°/CF :	CF
Date du vote par le CA :	08/03/2025

TABLEAU
Synthèse budgétaire et comptable

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			CF2023	BR 2024	CF 2024
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	2 289 059	1 731 216	1 731 216
	2	Niveau initial du fonds de roulement	1 612 240	938 800	938 800
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	- 202 996	- 379 347	- 379 347
	4	Niveau initial de la trésorerie	1 815 235	1 318 146	1 318 146
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	221 141	648 281	648 281
Flux de l'année	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	1 594 092	669 865	669 865
	5	Autorisations d'engagement	6 118 667	6 255 737	5 869 985
	6	Résultat patrimonial	- 175 928	107 740	116 811
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	357 024	422 260	672 206
	8	Variation du fonds de roulement	- 673 440	122 260	708 777
	9	Opérations bilanciell			
		Opérations bilanciell			
		SENS	- 68 836	17 019	340 360
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -		
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+		
		Cautionnements et dépôts	-		
	10	Opérations comptables non retr			
		Opérations comptables non retr			
		SENS	2 813		- 8 751
		Variation des stocks	+ / -	588	- 1 362
		Production immobilisée	+		
		Charges sur créances irrécouvrables	-	2 163	-
		Produits divers de gestion courante	+	62	- 7 388
	11	Décaissements de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires			
		Décaissements de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires			
		SENS	- 179 136	169 438	- 490 066
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices	+ / -	- 129 280	- 158 766
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	298 718	- 331 301
Stocks finaux	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	- 428 281	- 64 197	867 234
	12.a	Recettes budgétaires	6 248 229	6 241 540	6 378 772
	12.b	Crédits de paiement ouverts	6 676 510	6 305 737	5 511 539
	13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	- 68 836	17 019	340 360
	14	Variation de la trésorerie = 12 + 13	- 497 117	- 47 178	1 207 593
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	77 969	80 817	475 746
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	- 575 058	- 127 995	731 847
	15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	- 176 323	169 438	- 498 817
	16	Restes à payer	- 557 843	- 50 000	358 446
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	1 731 216	1 681 216	2 089 662
	18	Niveau final du fonds de roulement	938 800	1 061 060	1 647 576
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	- 379 347	- 209 909	- 878 164
	20	Niveau final de la trésorerie	1 318 146	1 270 968	2 525 740
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	648 281	729 098	1 124 027
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	669 865	541 870	1 401 712

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale



Analyse du compte financier 2024

Rapport de l'Ordonnateur
et de l'Agent Comptable

Conseil d'Administration du 8 mars 2025

Table des matières

Introduction.....	2
Principaux éléments de 2024	3
I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES.....	4
A – Les autorisations d’engagement (AE)	4
B – Les crédits de paiement (CP)	8
C - Les recettes encaissées.....	10
D - Le solde budgétaire :.....	12
II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE.....	12
A – Les autorisations budgétaires et les restes à payer (RAP).....	12
B – L’équilibre financier.....	14
III. L’ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN.....	15
A- Le compte de résultat et son évolution	15
a. L’analyse de l’évolution des recettes	16
b. L’analyse de l’évolution des dépenses	17
B- La capacité d’autofinancement	19
C- L’Analyse du bilan	20
a. La variation du fonds de roulement de l’exercice	20
b. Le fonds de roulement.....	21
c. Le besoin en fonds de roulement.....	22
C – LA TRESORERIE	23
ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D’EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE	25

Introduction

L'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence (IEP ou Sciences Po Aix) est un établissement public administratif autonome d'enseignement supérieur créé en 1956. Il est l'un des dix Instituts d'Études Politiques de France.

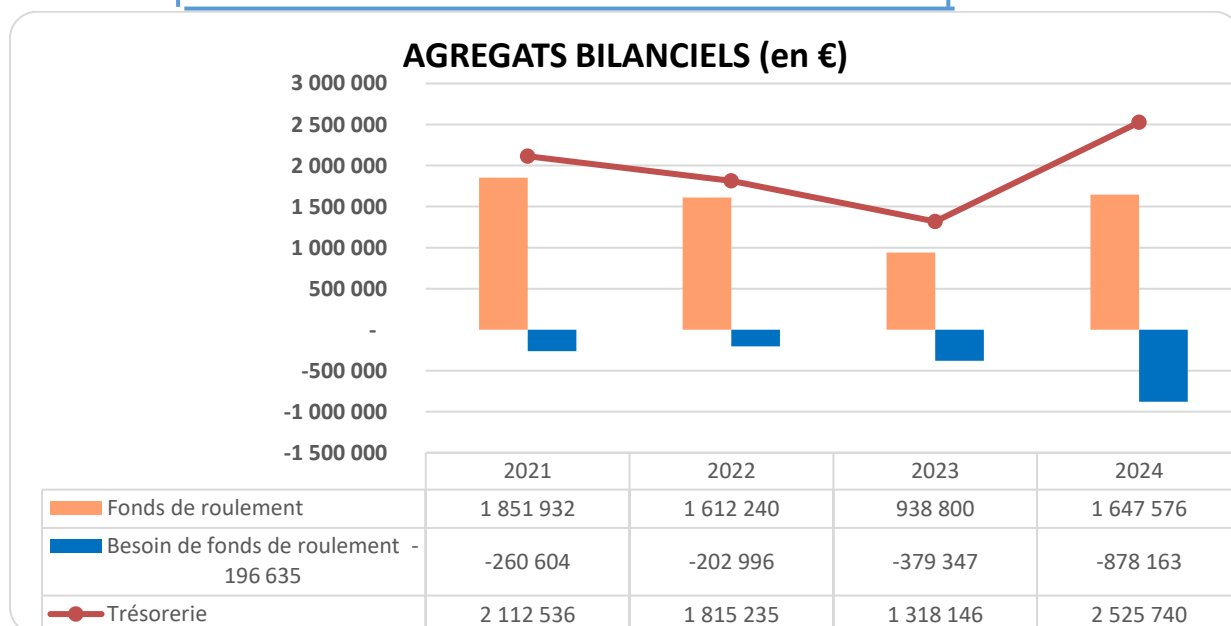
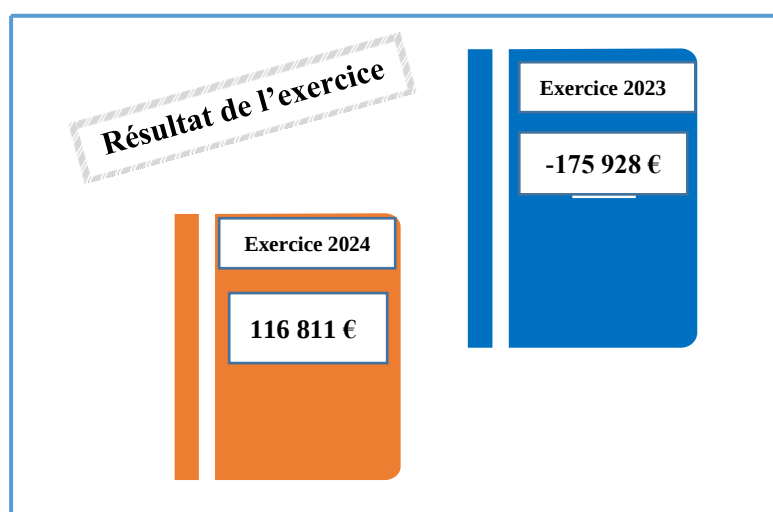
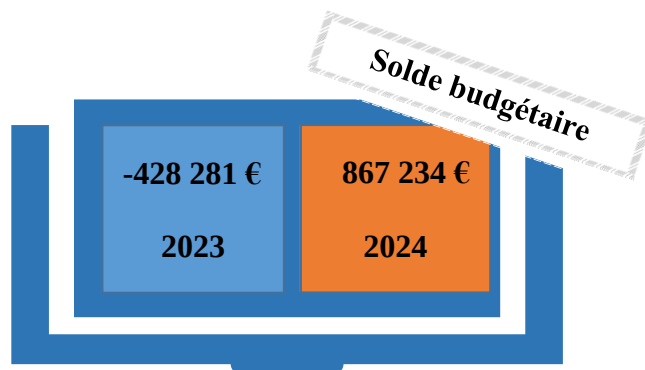
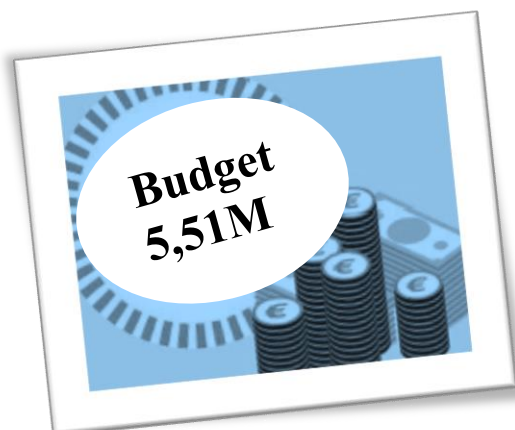
Le compte financier rend compte de la situation financière de l'établissement appréciée à la fin de chaque exercice (le 31 décembre de chaque année).

Il s'inscrit dans un processus de « qualité des comptes » dans la perspective de leur « certification ».

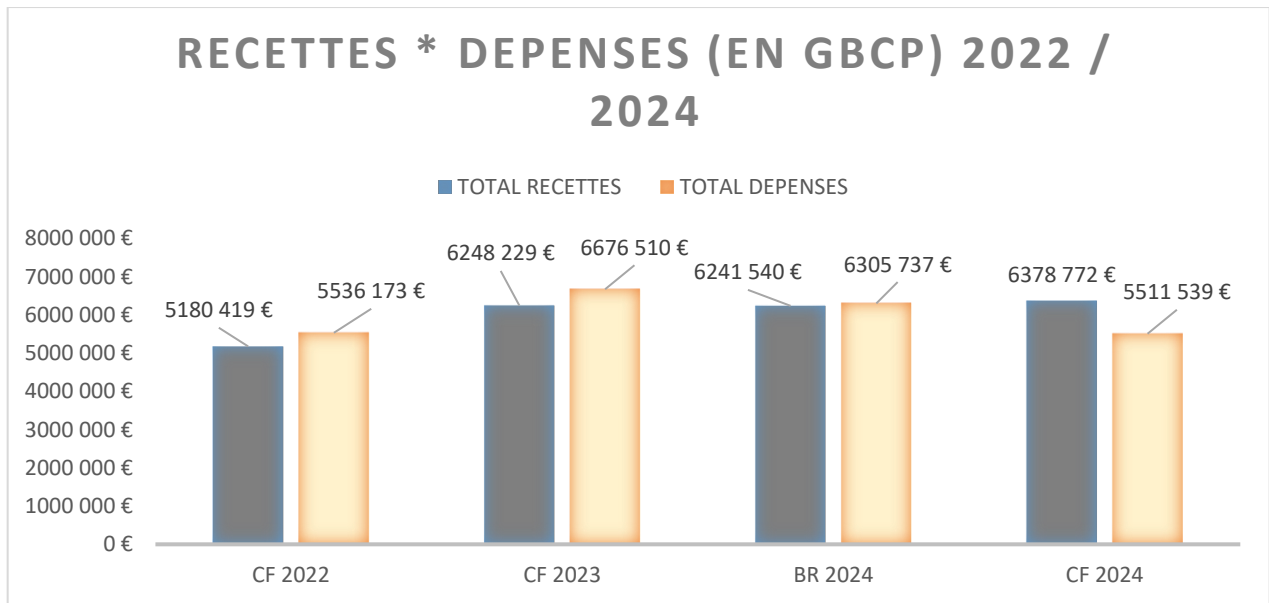
Le compte financier 2024 est réalisé conformément au décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique. Antérieurement au décret GBCP (Gestion budgétaire et comptable public), la soutenabilité budgétaire s'appréciait au regard du compte de résultat qui devait être présenté à l'équilibre et du niveau de fonds de roulement. Cette doctrine ne tenait pas compte de la dimension pluriannuelle des engagements donnés, ni des variations liées à la trésorerie. Désormais, la soutenabilité budgétaire s'apprécie à partir de données issues des deux comptabilités budgétaire et patrimoniale :

- ▶ Les restes à payer ;
- ▶ Les opérations pluriannuelles ;
- ▶ Le solde budgétaire ;
- ▶ La variation de la trésorerie (fléchée ou non) ;
- ▶ Le résultat ;
- ▶ La capacité d'autofinancement ;
- ▶ La variation du fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.

Principaux éléments de 2024



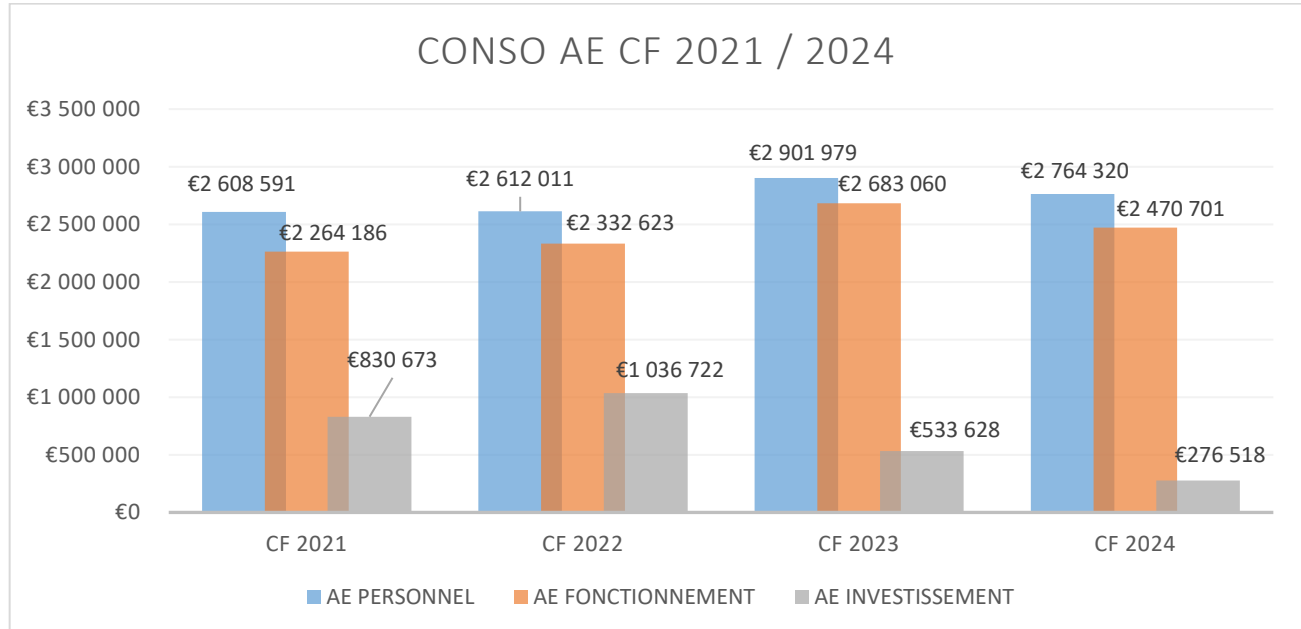
I. LES OPERATIONS BUDGETAIRES



A – Les autorisations d'engagement (AE)

Elles constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice.

La consommation d'AE de l'exercice 2024 s'établit à 5 869 985 €. (Tableau 2)



Ce montant se décompose comme suit :

La consommation des AE MS ouvertes au titre de l'année 2024 s'élève à 95 %

- ▶ 2 764 320 € en masse salariale (MS) contre 2 901 979 € en 2023

La consommation des AE fonctionnement ouvertes au titre de l'année 2024 s'élève à 95 %

- ▶ 2 255 715 € en fonctionnement contre 2 683 060 € en 2023

La consommation des ouvertures AE d'investissement au titre de l'année 2024 s'élève à 84 %

- 548 509 € en investissement, contre 533 628 € en 2023

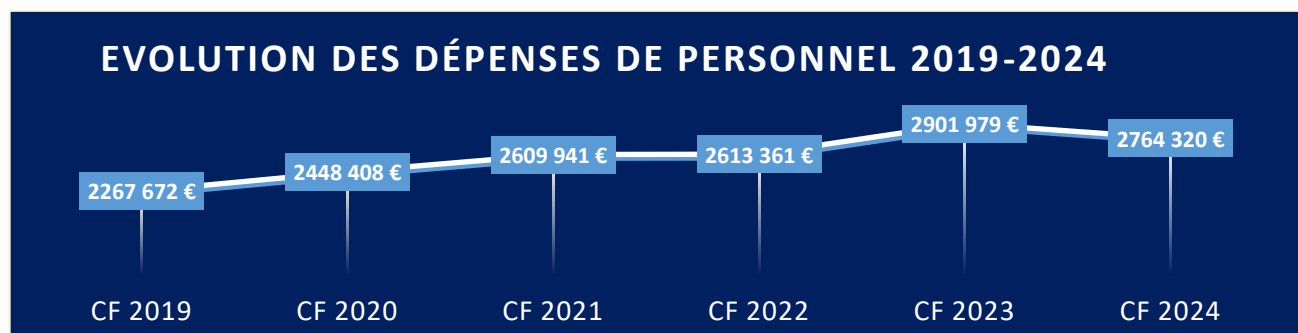
La consommation moyenne globale des AE sur l'année 2024 s'élève à 94%, légèrement inférieure à celle de 2022, 96%. Le taux de réalisation sur la partie « investissement », avec moins d'opérations engagées que prévues sur l'année 2024 s'élève à 84%.

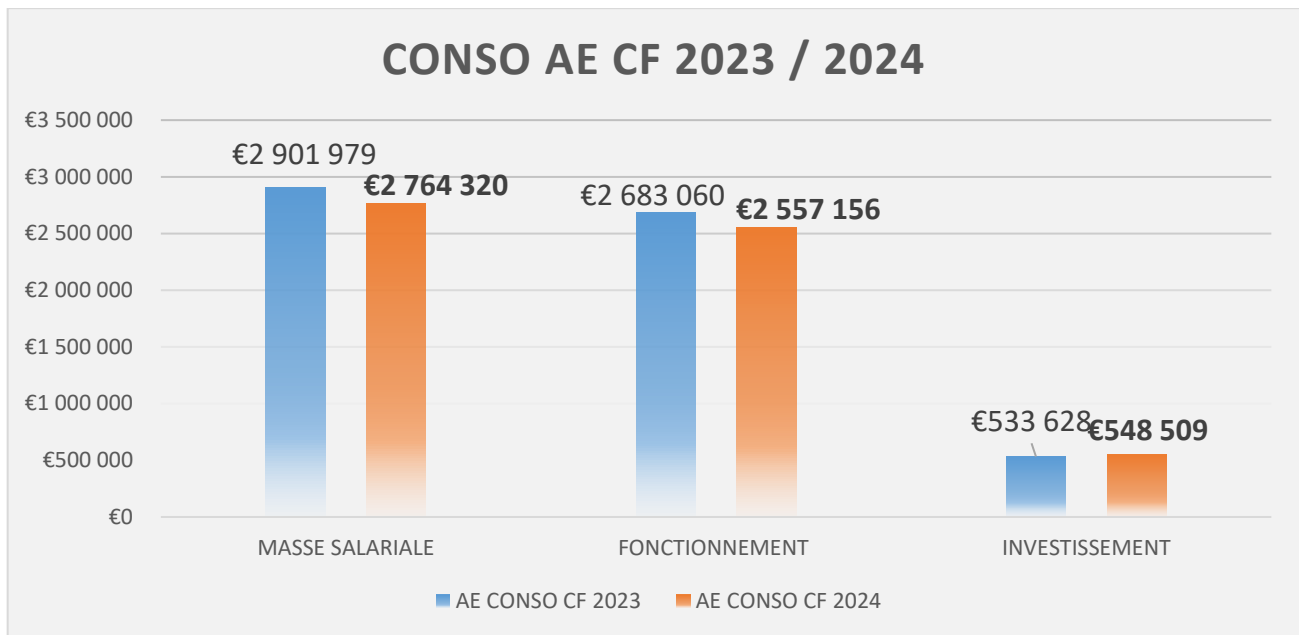
	AE PREVISION 2024	CONSOMMATION AE 2024	% DE CONSO
MASSE SALARIALE	2 900 000 €	2 764 320 €	95%
FONCTIONNEMENT	2 705 737 €	2 557 156 €	95%
INVESTISSEMENT	650 000 €	548 509 €	84%
TOTAL AE 2024	6 255 737 €	5 869 985 €	94%
RECETTES 2024	6 241 540 €	6 378 772 €	102%

Les taux de consommation des crédits de personnel et ceux des AE de fonctionnement atteignent les 95% en 2024.

Les dépenses de personnel entre 2023 et 2024 sont en diminution (- 137 k€) malgré l'impact des mesures salariales de 2023 (revalorisation du point d'indice de juillet 2023, hausse du SMIC...) ayant des effets reports sur la masse salariale en 2024 (+ 40 k€).

Les crédits de personnels contractuels permanents restent stables entre 2023 et 2024 (33 ETPT en 2024 contre 32.57 en 2023). Les principales baisses de la masse salariale entre ces deux années provient de l'évolution des dépenses hors plafond constituées par les vacations directement liées à l'offre de formation passant d'un budget de 1 395 845 € en 2023 à 1 254 663 € en 2024. Si on constate une diminution du nombre d'intervenants non titulaires au profit d'intervenants fonctionnaires (qui génèrent des économies sur les charges afférentes), il est aussi à noter que le dernier contrat emploi jeune doctorant a pris fin en 2023 et que le volume d'heures travaillé par les tuteurs étudiants est en baisse entre 2023 et 2024 (55 k€ d'économie).





Le niveau de consommation des AE des dépenses de fonctionnement est en diminution de – 125 k€ par rapport à 2023 qui s’explique par plusieurs phénomènes qui se conjuguent.

Cette diminution repose principalement sur l’impact des engagements pluriannuels effectués en 2023 et qui couvrent des périodes ultérieures ; ces montants peuvent être importants sur des marchés conséquents comme la maintenance ou les prestations d’accueil et de sécurité.

Il est à noter aussi que l’augmentation de certaines dépenses en 2024 par rapport à 2023 est compensée par des économies réalisées sur d’autres dépenses de fonctionnement : l’analyse des dépenses annuelle est effectuée de manière détaillée dans la partie III. Analyse du compte du résultat de ce document.

Le niveau de consommation des AE d’investissement est quasiment stable entre 2023 et 2024 ; les dépenses concernent essentiellement des investissements inscrits au plan pluriannuel d’investissement (PPI)

Les principaux engagements sur la masse investissement en 2024 concernent le site Philippe Seguin (EPS) qui comportent les opérations financées par les fonds propres (contrôle d’accès du site) et l’opération de restructuration du site financée par le plan de financement contrat d’avenir allant jusqu’en 2027.

- La mise en œuvre du contrôle d’accès sur le site Espace Philippe Seguin (EPS) : si les sommes engagées en 2023 (60 k€) correspondent au lancement du projet et que les travaux étaient

prévus sur l'exercice 2024, le calendrier a été décalé impliquant l'ouverture des crédits sur 2025. Ainsi en 2024 les AE avaient été évaluées lors du budget rectificatif à un montant de 37 k€ pour une consommation effective de 35K€ en AE et CP au 31/12/2024.

- L'opération de restructuration : l'année 2024 marque le point de départ de travaux d'envergure sur le site EPS. En effet un ensemble de travaux de rénovation et de réhabilitation a été entrepris afin d'améliorer les conditions de travail et d'études sur ce site. Cette opération intégrée au Contrat d'avenir (2021-2027) bénéficie d'un financement à hauteur de 1,9 M€, dont les premiers encaissements ont été enregistrés en 2024 (350 000€).

Ainsi en 2024 l'essentiel des dépenses réalisées pour cette opération concernent la désignation de la maîtrise d'œuvre ainsi que des missions d'études (études géotechniques notamment) et de diagnostic. Le montant des AE a été revu à la baisse au moment du BR (- 159 k€ par rapport au BI) et les AE consommées au 31/12/2024 s'élèvent à 413 k€. En revanche les CP prévus à hauteur de 353 k€ n'ont été consommés qu'à hauteur de 97 k€ puisque la mission de maîtrise d'œuvre et les études engagées s'étalent sur plusieurs phases dont l'exécution et la facturation n'ont été que partielles sur 2024.

- Les autres dépenses du PPI concernent, de façon marginale pour les AE (14 k€), une dernière vague de dépenses (mobilières notamment) qui avaient été entreprises dans le cadre de la rénovation du site Saporta. Concernant les CP ouverts et consommés à hauteur de 97 k€ en 2024, ils concernent le solde des règlements des travaux relatifs au Work café achevés l'année précédente.

Ainsi les AE de l'exercice symbolisent la transition entre la fin du cycle d'opérations dédiées au site Saporta et le basculement vers le commencement de celles sur l'EPS.

En dehors des dépenses d'investissement liées aux opérations décrites précédemment s'inscrivent dans cette rubrique les diverses dépenses hors PPI relatives aux outils numériques avec essentiellement le renouvellement de postes de travail **(21 k€)** ainsi que des petites dépenses d'investissement ponctuelles hors PPI entreprises par la direction du patrimoine et logistique (divers travaux courants) **(AE = 64 k€)**.

B – Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses payées et décaissées sur l'exercice.

Ils représentent en 2024 un total de 5 511 539 € (Tableau 2).

Ce montant se décompose comme suit :

La consommation des CP MS ouverts au titre de l'année 2024 s'élève à 95 %

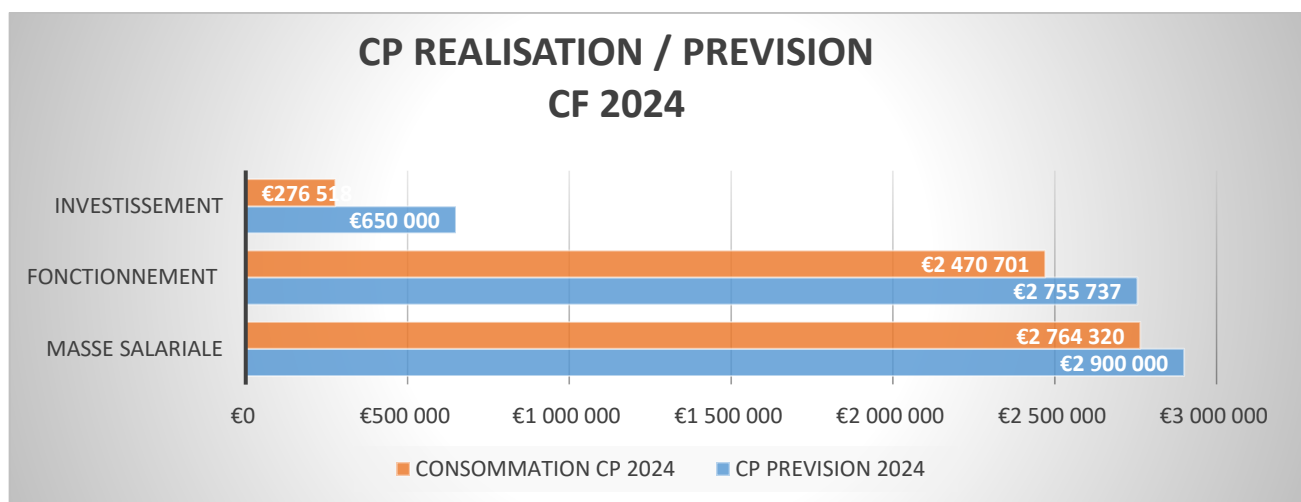
- ▶ 2 764 320 € en masse salariale (MS) contre 2 901 979 € en 2023

La consommation des CP fonctionnement ouverts au titre de l'année 2024 s'élève à 90 %

- ▶ 2 470 701 € en fonctionnement, contre 2 725 485 € en 2023

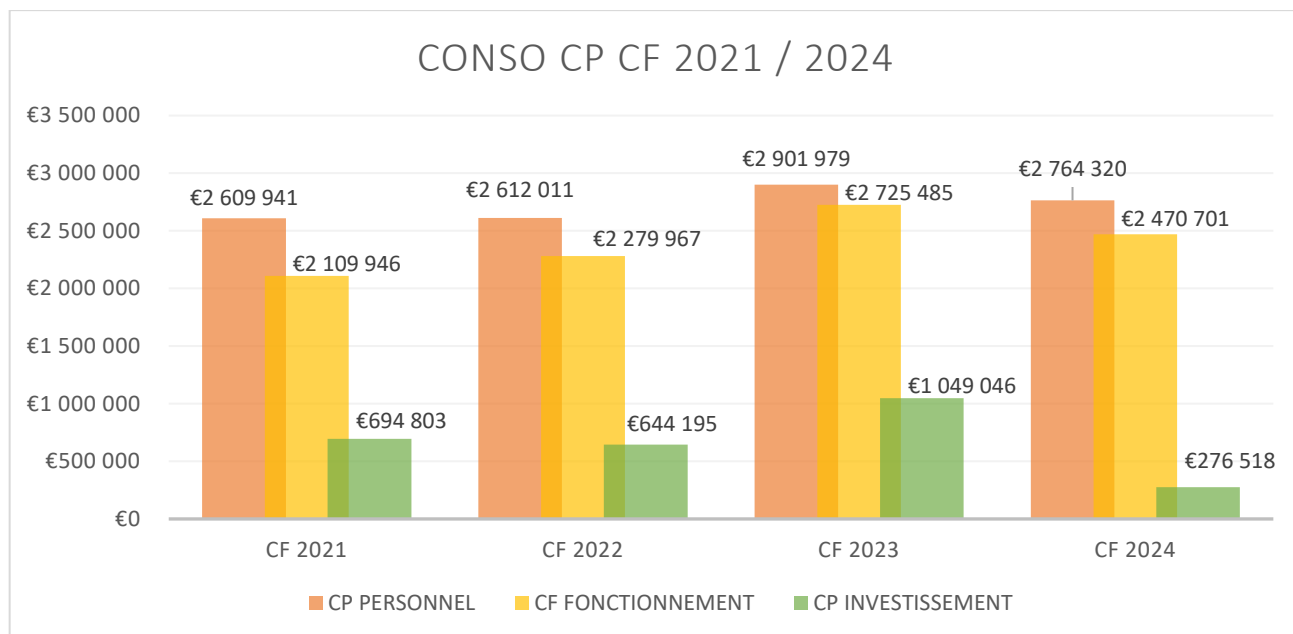
La consommation des ouvertures CP d'investissement au titre de l'année 2024 s'élève à 43% avec 650 000 € prévu et 276 518 € consommé

- ▶ 276 518 € en investissement, contre 1 049 046 € en 2023



Les crédits de paiement sont calculés à partir des masses financières portant sur le personnel, le fonctionnement et l'investissement avec une distinction selon que les crédits sont fléchés ou non.

La consommation moyenne globale des CP sur l'année 2024 s'élève à 87 %. Si, comme vu précédemment, la baisse des autorisations d'engagement est faible entre les deux années, la diminution des crédits de paiement est beaucoup plus significative à la fois en fonctionnement et en investissement.

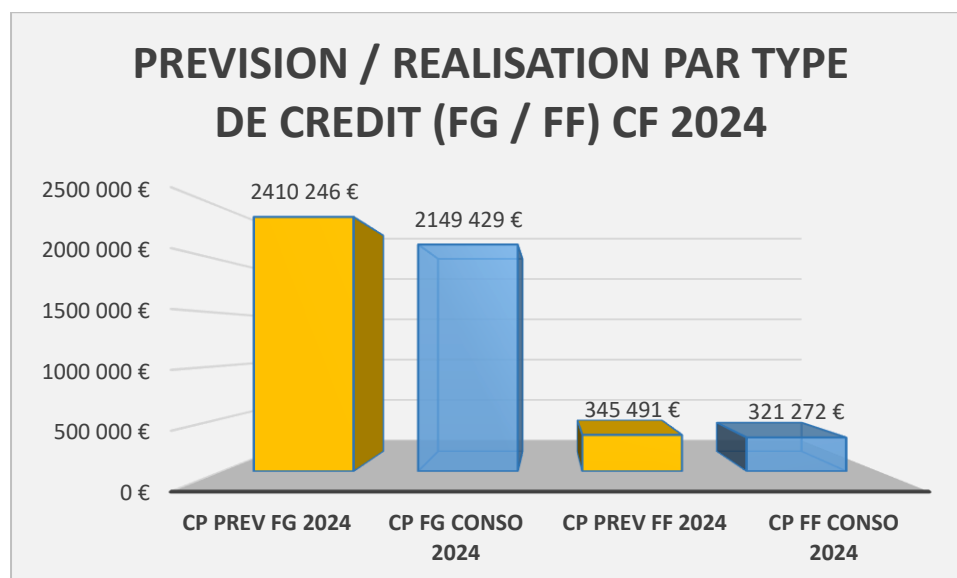


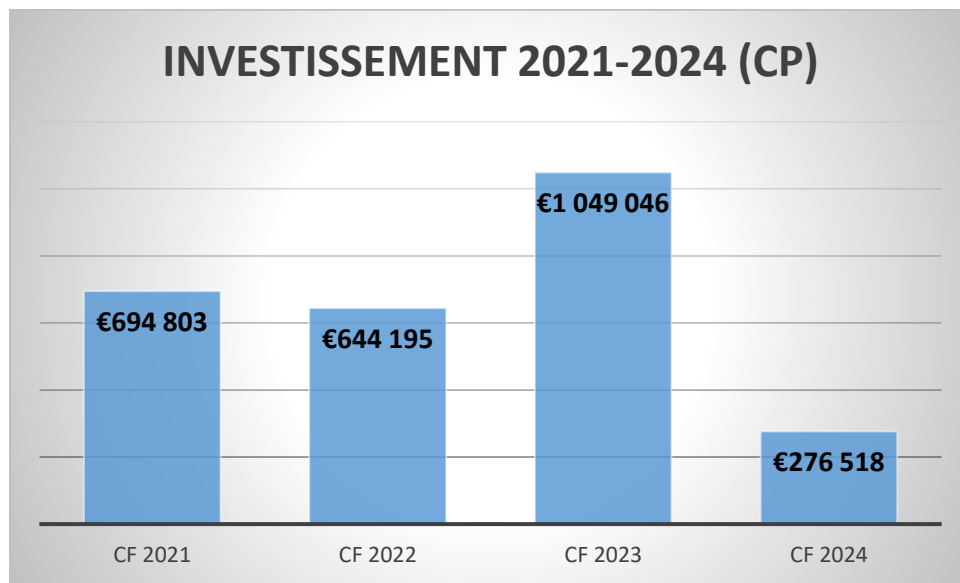
Sur les crédits de personnels, l'analyse pour les autorisations d'engagement reste valable pour les CP.

Sur les crédits de fonctionnement, on note, dans la lignée de la diminution des AE une baisse de 254 k€ par rapport à l'exercice 2023.

Les développements relatifs aux AE (en dehors des contrats pluriannuels) sont valables pour les CP dans la mesure où les décaissements sont intervenus en cours d'exercice. De plus, de nombreux décaissements avaient été effectués en début d'année 2023. La consommation de CP de l'année 2024 revient à un niveau plus proche des années antérieures avec des montants de paiement proche des 2 500 k€.

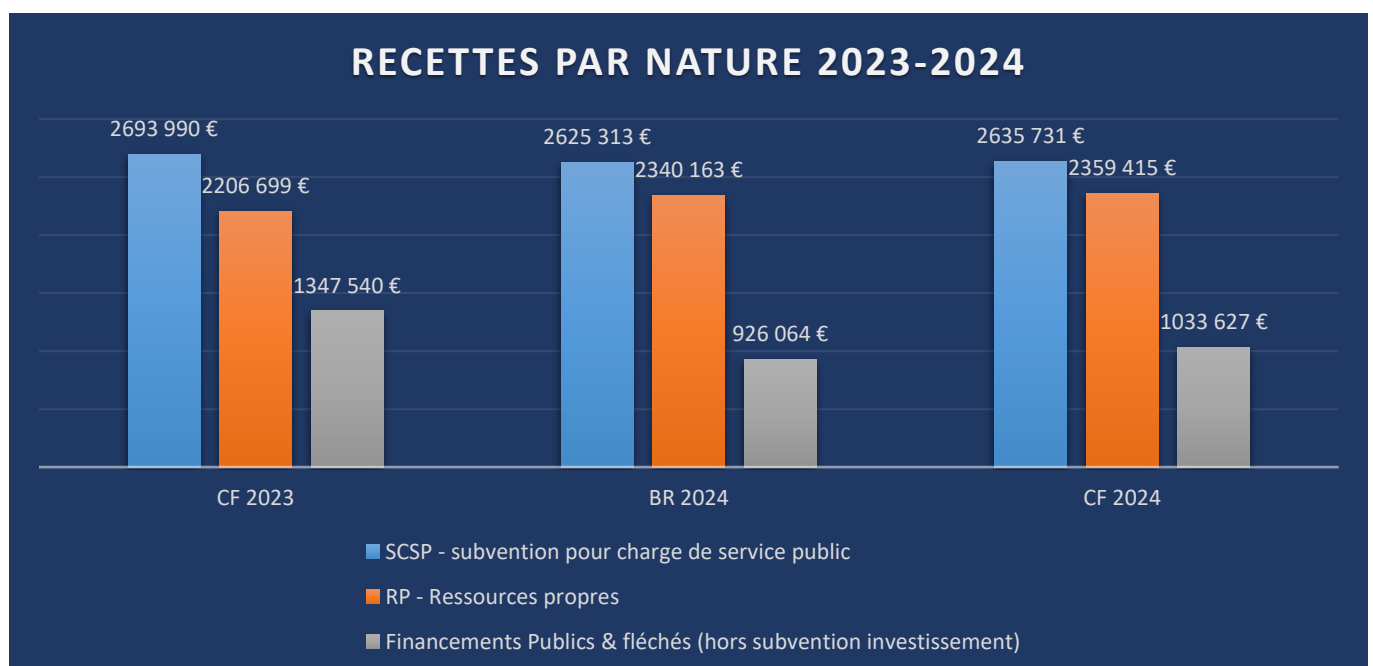
Les crédits de fonctionnement fléchés, présentent une consommation de 93%.





Sur les dépenses d'investissement, la consommation de CP s'élève à 43% malgré le budget rectificatif qui avait déjà ajusté les crédits nécessaires. Le décalage des travaux sur le site de l'EPS explique cette sous consommation des crédits d'investissement (276 k€ contre 650 k€ prévu), avec notamment comme vu précédemment sur le point des dépenses d'investissement, un décalage de paiement entre fin décembre 2024 et début janvier 2025.

C - Les recettes encaissées



Les recettes budgétaires s'élèvent à 6 378 772 € en 2023 contre 6 248 229 € en 2022 soit une légère hausse de 2%. Le taux d'exécution des recettes par rapport aux prévisions est de 99,8%. Cette tendance à la hausse et avec un taux d'exécution proche des 100%, sont extrêmement satisfaisants même si elle demeure en partie conjoncturelle.

Même si la hausse globale des recettes reste marginale on constate toutefois des postes en augmentation :

- les ressources propres qui passent de 2 206 k€ en 2023 à 2 359 k€ en 2024, du fait :
- d'une hausse de la formation continue passant de 278 k€ en 2023 à 312 k€ en 2024 et d'une hausse de la recette d'apprentissage (CFA), ce poste enregistrant une hausse de 32 k€ entre les deux exercices. Cette augmentation est moins significative qu'entre 2022 et 2023 (+73k€) mais vient toutefois conforter la tendance sur ce poste de recettes propres.
 - d'une hausse de la taxe d'apprentissage dont le montant a quasiment doublé passant de 65 k€ en 2023 à 126 k€ en 2024. Toutefois il faut noter que ce dernier montant comprend un rattrapage de 42 k€ de TA 2023.

Remarque : Des recettes détenues par le CFA correspondant aux soldes restants dus au titre des années 2021-2022 et 2022-2023 pour un montant de 243 835 € ont été versées en 2024 en application de protocole de gestion des fonds CFA voté en décembre 2020. Ces sommes ne viennent pas s'ajouter à ces recettes budgétaires mais sont inscrites en report à nouveau dans le bilan comptable.

- Les recettes fléchées qui enregistrent une hausse de 112% entre les deux exercices soit (+ 490 k€).

La recette d'investissement issue du contrat d'avenir 2021-2027 versée pour le financement des travaux de restructuration de l'espace Philippe Seguin d'un montant de 350 000 € et perçue pour la première fois en 2024 contribue largement à l'augmentation du poste des recettes fléchées.

Pour le reste, si l'encaissement de la subvention dédiée aux bourses UFA reste à peu près stable (- 3 k€), on enregistre une augmentation plus importante de celle liée aux bourses ERASMUS (+111 k€). Cela s'explique à la fois par l'encaissement en 2024 d'une partie de la subvention 2024-2026, du solde de la subvention 21-23 mais également d'un encaissement consécutif à une nouvelle subvention s'inscrivant dans le cadre d'un projet Maroc/Liban pour les années 2024 à 2026.

En ce qui concerne les contrats de recherche ils sont en 2024 au nombre de deux : le contrat « cités éducatives » dont l'impact financier est à peu près constant depuis son démarrage en 2022, enregistre

une légère baisse de son financement fléché en 2024 (-13 k€) qui se compense par l'ouverture en 2024 du contrat « AMIDEX projet multilinguisme » dont le financement a été perçu pour sa totalité sur l'exercice soit un montant de 55 k€, soit une augmentation globale de +41 K€ sur ce poste de recettes fléchées.

Les financements de l'Etat sont globalement en diminution : c'est notamment le cas de la SCSP qui affiche un montant de 2 635 731 € en 2024 contre 2 693 990 € en 2023.

On constate aussi une baisse significative sur le poste des autres financements publics passant de 535 k€ en 2023 à 65 k€ en 2024. D'une part l'établissement a perçu en 2023 un financement d'un montant de 348K€ de l'UE consécutif à un appel à projet remporté et qui s'est clôturé l'année dernière. D'autre part cette baisse s'explique par un financement moins important dédié au colloque sécurité qui a lieu chaque année, la région n'ayant effectué aucun versement cette année. On enregistre ainsi une baisse de 21 k€.

Enfin même si la convention liée au dispositif « prépa-talents » attribue un montant identique chaque année, un décalage des encaissements de 2022 sur 2023 a entraîné une hausse ponctuelle des encaissements sur 2023 d'où une diminution constatée en 2024.

C - Le solde budgétaire :

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées. Il s'agit d'un solde ayant une incidence sur la trésorerie.

Il était négatif en 2023 (- 428 k€) lié au déploiement du PPI (1 049 046 € de CP d'investissement en 2023) et l'année 2024 se clôture avec un solde positif de 867 234 € lié essentiellement au décalage des travaux sur l'année 2025.

II. ANALYSE DE LA SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Le décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique introduit de nouvelles notions, telles que les engagements de l'établissement conduits sur les exercices à venir et les notions de trésorerie.

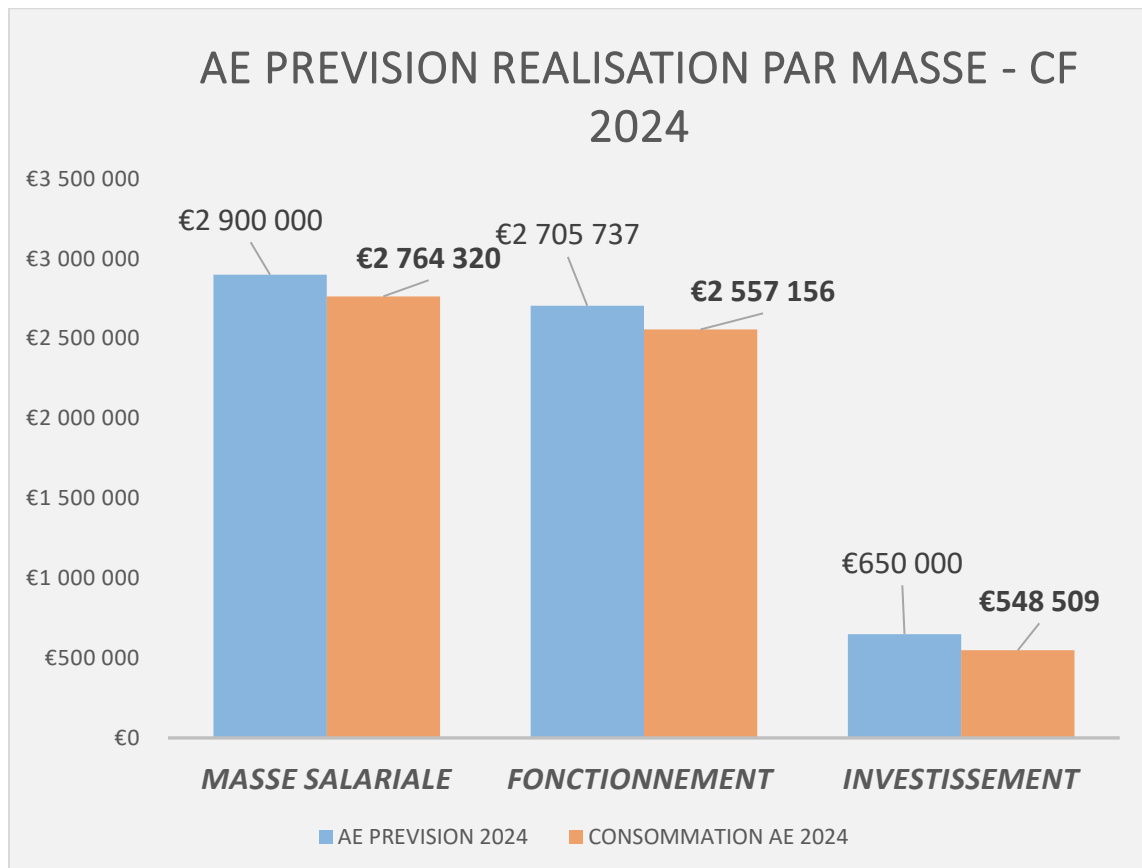
La soutenabilité budgétaire s'apprécie donc au regard des niveaux et pas seulement des variations. L'analyse tend ainsi à démontrer la pérennité à long terme des finances de l'établissement et la faisabilité de ses projets.

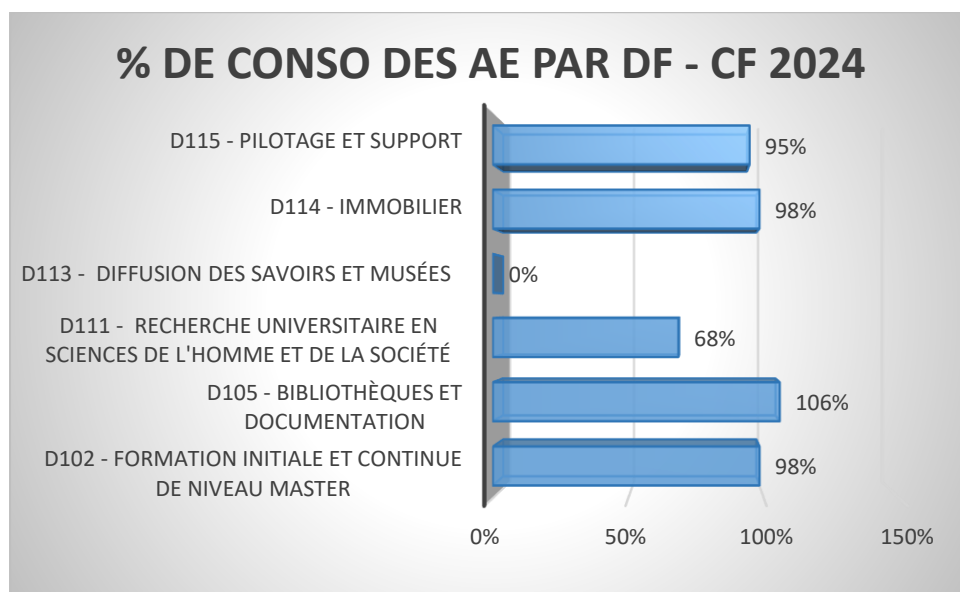
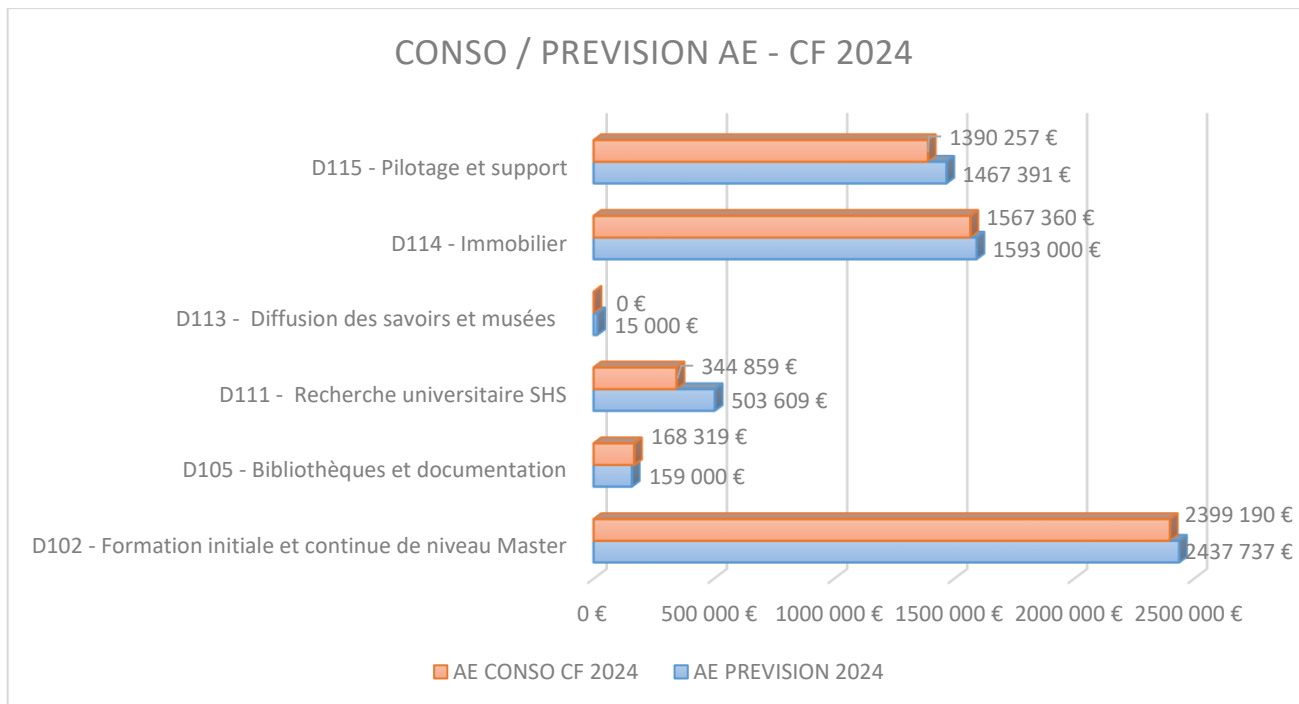
A – Les autorisations budgétaires

Les AE 2024 n'ont été consommées qu'à hauteur des engagements fermes constatés, c'est-à-dire certains dans leur montant et dans leur durée.

Elles représentent au 31/12/2024 un montant global de 5 511 539 € et se répartissent sur les trois grandes masses financières que sont le personnel (2 764 320 €), le fonctionnement (2 557 156 €) et l'investissement (548 509 €).

La consommation des AE 2024 représente 94% des AE ouvertes au BR 2024. Par domaine fonctionnel, le constat est le suivant :





B – L'équilibre financier

L'équilibre financier mesure la part de la trésorerie disponible en vue de financer le solde budgétaire de l'établissement.

En 2024, le solde budgétaire positif à 867 234 € vient augmenter la trésorerie de l'établissement. Celle-ci s'élève ainsi au 31 décembre 2024 à 2 525 740 €.

III. L'ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT ET DU BILAN

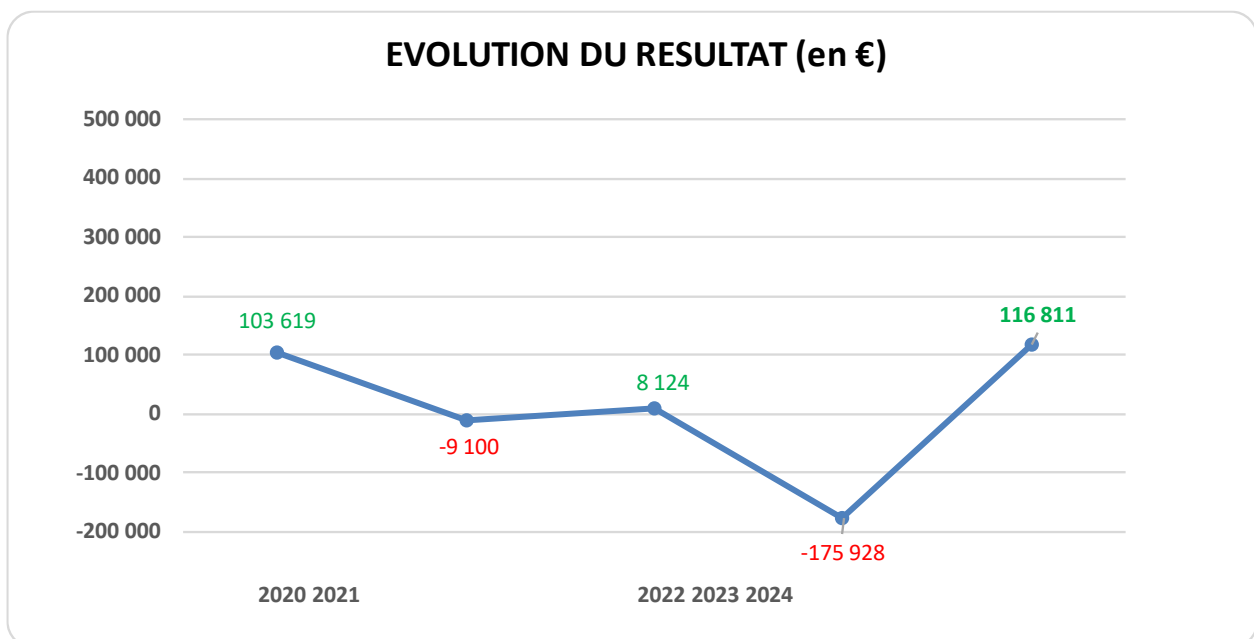
Cette analyse financière repose principalement sur deux documents comptables obligatoires, le compte de résultat qui va retracer l'ensemble des produits et des charges de l'institut durant l'exercice comptable (année civile) et le bilan qui va donner une photographie de situation du patrimoine de l'institut au 31 décembre de l'année.

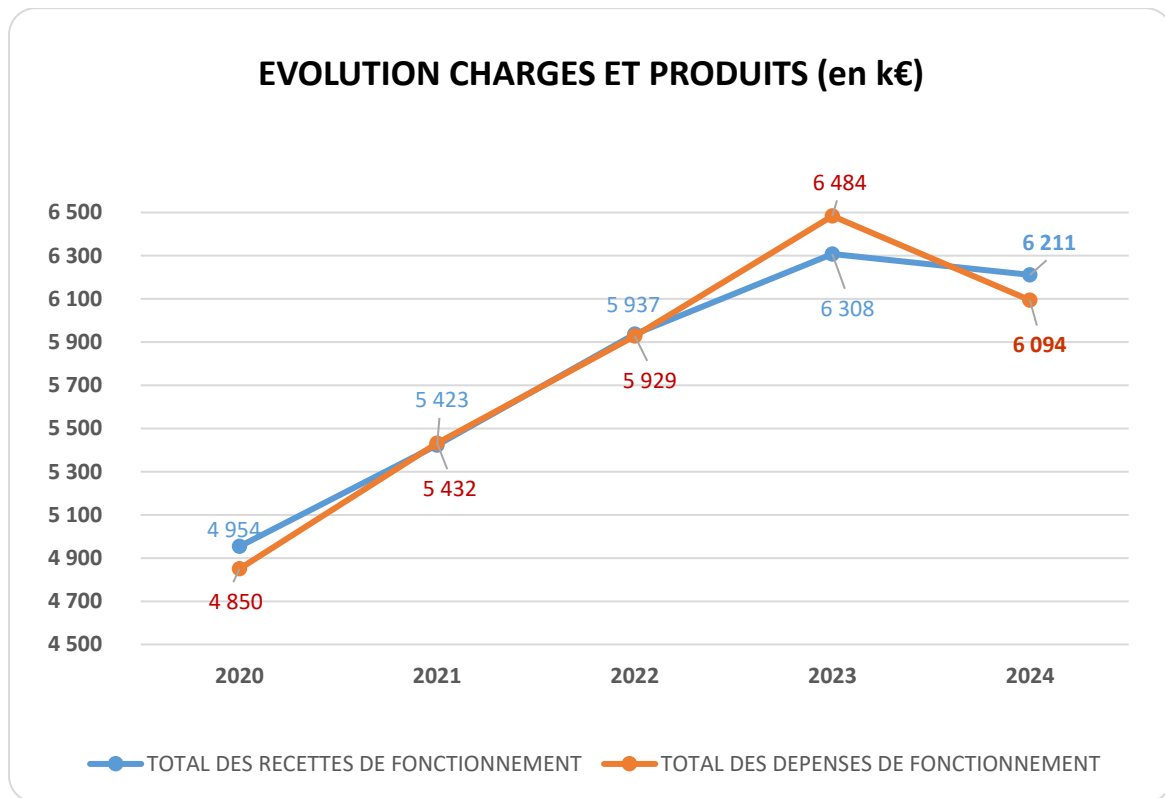
A- LE COMPTE DE RESULTAT ET SON EVOLUTION

L'exercice 2024 est bénéficiaire à hauteur de + 116 k€, soit une variation de + 293 k€ par rapport à l'exercice 2023.

Cette variation se décompose en

- une diminution sensible des charges qui s'établissent à 6,1 M€ au lieu de 6,5 M€ en 2023 (-390 k€, soit - 6,0%)
- une diminution moins marquée des produits qui s'élèvent à 6,2 M€ contre 6,3 M€ en 2023 (-97 k€, soit - 1,5%)





Voici les éléments qui expliquent ce déficit :

a. L'analyse de l'évolution des produits

COMPTE	INTITULE	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 2023/2024 en €	VARIATION 2023/2024 en %
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marchandises	1 539 917	1 925 218	1 842 523	2 206 094	2 265 713	59 619	2,7%
74	Subvention d'exploitation et taxe d'apprentissage	2 967 035	3 075 395	3 526 678	3 616 247	3 460 896	- 155 351	-4,3%
75	Autres produits de gestion courante (Hors P.I.)	132 841	117 780	105 297	96 319	147 029	50 709	52,6%
76	Produits financiers	-	-	-	-	-	-	0,0%
78	Quote part reprise au résultat (financement de l'actif)	314 130	304 606	462 569	389 303	337 270	- 52 032	-13,4%
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		4 953 923	5 423 000	5 937 067	6 307 963	6 210 907	- 97 056	-1,5%

Les produits sont en diminution légère de 1,5 % soit – 97 k€.

Cela s'explique par :

- Une diminution des droits d'inscription (-113 k€) entre 2023 et 2024 liée à un décalage de comptabilisation des produits principalement sur le master renseignement dont la session s'étale de septembre N à Décembre N+1. En effet une partie des produits issus de la session 2022/2023 ont été, faute de convention reçue dans les temps, comptabilisés début 2023 et ceux de la session 2023/2024 ont été rattachés en totalité au bon exercice ce qui tend à augmenter les recettes constatées sur 2023. En revanche sur l'année 2024 seules les recettes se rattachant à l'exercice ont été comptabilisées (notamment avec le jeu des PAR).

- et une baisse des subventions de fonctionnement (-218 k€) : en dehors de la baisse de la subvention pour le projet Cité éducatives (-13 k€) et de l'IRA Bastia (du fait d'un nombre d'étudiants inscrits plus faibles) , l'essentiel de cette diminution provient du décalage de versements des subventions liées à l'attribution de bourses (dont le produits est équivalent aux dépenses mais pas sur la même année, les subventions étant calculées sur les dépenses de l'année N-2).
- que ne compensent pas les bons résultats sur la formation continue (+ 83 k€) et la taxe d'apprentissage (+ 62 k€)

Rubrique	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en €	Variation 2023/2024 en %
Droits d'Inscription	755 040	854 570	843 560	1 049 985	943 047	- 106 938	-11%
Prestation Formation Continue	302 038	274 264	511 018	601 196	684 327	83 131	12%
Autres prestations	482 840	796 385	487 946	554 914	638 339	83 426	13%
Ministère Ens.Sup. et Recherche (fonctionnement)	2 250 269	2 425 818	2 458 369	2 693 990	2 635 731	- 58 259	-2%
Autres Ministères et ANR	69 490	49 500	381 038	331 786	281 286	- 50 500	-18%
Subv. Collectivités territoriales (communes, région, département)	147 846	174 884	195 042	89 094	68 096	- 20 998	-31%
Taxe apprentissage	92 594	80 030	106 647	64 122	126 506	62 384	49%
Subventions autres organismes	406 836	345 164	385 582	437 256	349 277	- 87 979	-25%
Autres produits de gestion courante	132 841	117 780	105 297	96 319	147 029	50 709	34%
Produits financiers	-	-	-	-	-	-	0%
Quote part reprise financement et provisions	314 130	304 606	462 569	389 303	337 270	- 52 032	-15%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 953 923	5 423 000	5 937 067	6 307 963	6 210 907	- 97 056	-2%

b. L'analyse de l'évolution des charges

COMPTE	INTITULE	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 2023/2024 en €	VARIATION 2023/2024 en %
60	Achats et variations de stock (Electricité, eau, gaz, carburant, petites fournitures)	197 275	189 385	368 263	405 141	284 629	- 120 512	-42,3%
61	Services extérieurs (Assurances, acquisitions d'ouvrages, locations mob. et immob.)	341 932	419 065	451 200	441 702	380 455	- 61 247	-16,1%
62	Autres services extérieurs (Frais de télécom, honoraires, contrats de maintenance)	839 106	992 220	1 104 693	1 195 951	1 189 491	- 6 460	-0,5%
63	impôts et taxes	-	-	40 687	48 669	44 278	- 4 391	-9,9%
64	Charges de personnel (dont Taxes sur le transport et Cotisations FNAL)	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	2 720 478	- 125 427	-4,6%
65	Autres charges de gestion courante	400 306	518 329	633 358	624 269	582 101	- 42 168	-7,2%
66	Charges financières	2	-	19	-	-	-	0,0%
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	622 449	713 362	753 967	922 254	892 665	- 29 589	-3,3%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		4 850 304	5 432 100	5 928 942	6 483 891	6 094 096	- 389 795	-6,0%

Les charges de fonctionnement diminuent assez sensiblement de 6,0 % soit -390 k€.

Cela s'explique par :

- **Un effort marqué sur les achats de – 121 k€ (- 42,3 %)**
 - Pas d'incidence de l'effet prix ni de l'amortisseur sur les charges d'électricité, stables à 123 k€, mais une diminution de 13% des dépenses de gaz (à 61 k€ contre 74 k€ en 2023), et d'eau (-11 k€)
 - Un effort marqué sur les dépenses de fournitures qui diminuent de 97 k€, soit - 49 % (94 k€ contre 191 k€ en 2023)
- **Une diminution des charges de services extérieurs de 61 k€ (- 16,1 %)**
 - Pas de frais d'études et de recherches en 2024, et une légère baisse des locations mobilières (- 17 k€) et des frais de maintenance (- 8 k€)
- **La stabilité des charges liés aux autres services extérieurs (- 0,5%)**
 - Augmentation des frais d'honoraires d'avocat à 65 k€ (+53 k€, + 81 %)
 - Stabilité des frais de mission et assimilés à 187 k€ (-7k€, - 4%)
 - Diminution des frais de réception à 99 k€ (-13 k€, -13%) et des frais d'affranchissement à 10 k€ (-38 k€, divisé par 4)
 - Forte augmentation des charges de nettoyage à 195 k€ (+156 k€, +79% dont le marché a été revu en 2024 avec une augmentation des tarifs liées aussi à l'augmentation des surfaces et à des prestations ponctuelles du fait de la fin des travaux), et de gardiennage (+42 k€, +78%) compensée par moins de prestations informatiques pour 25 k€ (-159 k€, divisé par 8, baisse essentiellement liée à des dépenses ponctuelles intervenues en 2023 pour renforcer les équipements informatiques et non reconduit en 2024)
- **Une diminution de 125 k€ des charges de personnel (- 4,6%)**
- **Une diminution de 42 k€ des autres charges de gestion courante (-7,2%)** liée à une diminution des volumes payés dans le cadre des dispositifs d'intervention pour compte propre (-26 k€)
- Une diminution des dotations aux amortissements et provisions de 59 k€ (-7%) et une augmentation des provisions pour dépréciations de créances de 29 k€ (+53%)
- **Les amortissements nets des reprises au résultat du financement de l'actif s'élèvent à 526 k€ en 2024 contre 586 k€ en 2023, en diminution de 60 k€.**

B- LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond au surplus des ressources générées par les opérations de gestion courante de l'établissement afin de couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure ainsi sa capacité propre à financer les investissements.

Elle se calcule en retraitant le résultat des produits et charges non décaissables (dits «calculés») ; i.e. les amortissements et provisions, reprise au résultat du financement de l'actif et reprises de provisions.

La capacité d'autofinancement 2024 s'élève à 672 k€.

Elle augmente de 315 k€, en lien avec l'amélioration du résultat.

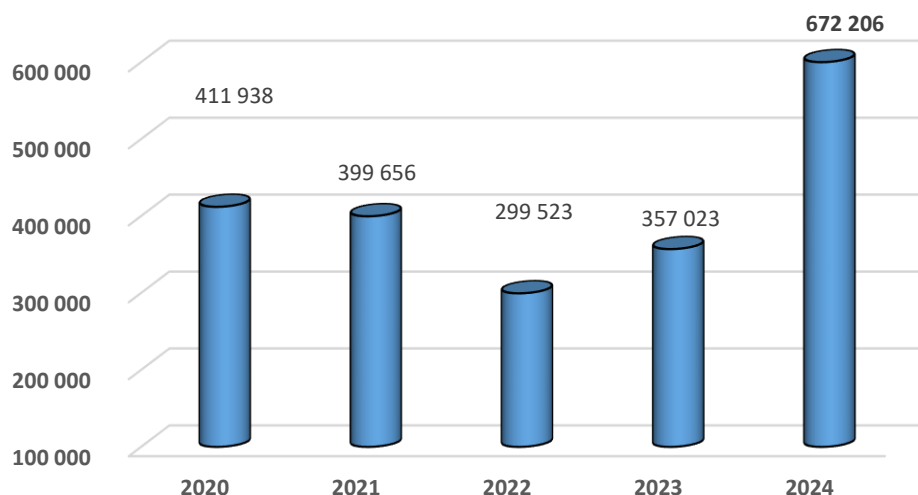
La capacité d'autofinancement 2024 s'élève à 672 k€.

Elle augmente de 315 k€, en lien avec l'amélioration du résultat.

Calcul de la capacité d'autofinancement et son évolution

Calcul de la CAF	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en €
Résultat	103 619	- 9 100	8 125	- 175 928	116 811	292 739
Dotations aux amortissements	622 449	713 362	753 968	922 254	892 665	- 29 589
QP de reprises des subventions	- 253 294	- 293 189	- 287 673	- 310 921	- 311 716	- 795
Reprise sur provisions	- 60 836	- 11 417	- 174 896	- 78 381	- 25 554	52 827
TOTAL	411 938	399 656	299 523	357 023	672 206	315 183

EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (en €)



C- L'Analyse du bilan

A- La variation du fonds de roulement de l'exercice

Compte	Rubrique	Acquisitions 2024	Variation 2023/2024 en €	Variation 2022/2024 en %
205	Concessions, brevets, licences, logiciels	43 323	6 306	0%
208	Autres immobilisations incorporelles	-	17 493	69%
211	Terrains	-	-	0%
212 / 213 / 214 / 231 / 232	constructions & en cours	210 912	- 463 792	-118%
215	Intallations techniques et autres immobilisations	-	-	0%
216/218	Autres immobilisations corporelles (dont matériels de bureau, matériels informatiques)	23 095	- 110 017	-49%
2184	Mobiliers acquis	6 371	- 183 121	-1834%
2188	Matériels divers acquis	1 482	- 16 032	-80%
231	Encours (travaux & autres immos)			
238	Avances versements immobilisations corporelles	- 4 354	- 472	-12%
26/27	Prêts au personnel	-	-	0%
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		280 829	- 749 634	-110%

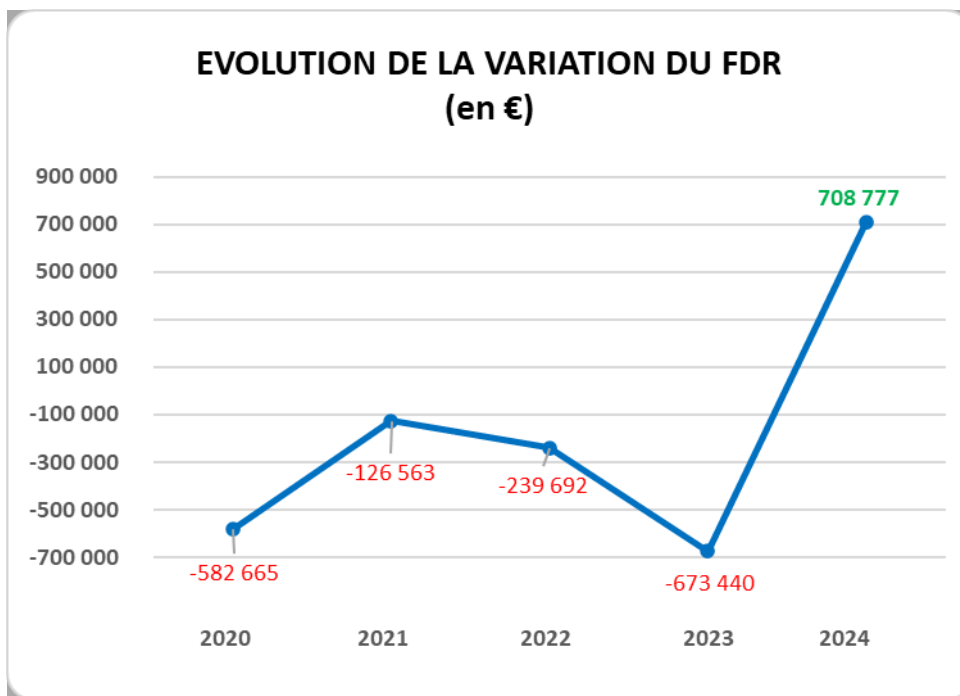
ACTIF	Exercice 2024			Exercice 2023
	Brut	Amortissements & Dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	316 940	260 440	56 500	41 330
Immobilisations corporelles	23 463 776	7 598 916	15 864 860	16 437 343
Terrain	3 085 053	342	3 084 712	3 084 988
Constructions	17 621 032	5 580 823	12 040 208	12 404 662
Installations techniques, matériels et outillage	420 413	402 158	18 255	36 472
Collections	997	997	-	-
Biens historiques et culturels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	2 252 942	1 614 596	638 346	835 353
Immobilisations corporelles en cours	83 048	-	83 048	71 223
Avances et acomptes sur commandes	291	-	291	4 645
Immobilisations financières	3 000	-	3 000	3 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	23 783 716	7 859 356	15 924 360	16 481 672

L'actif immobilisé augmente de 281 k€ en 2024 pour s'établir à 23,8 M€ en valeur brute (contre une variation de + 1030 k€ en 2023) et 15,9 M€ en valeur nette comptable.

Les explications ont été apportées plus haut sur la partie budgétaire.

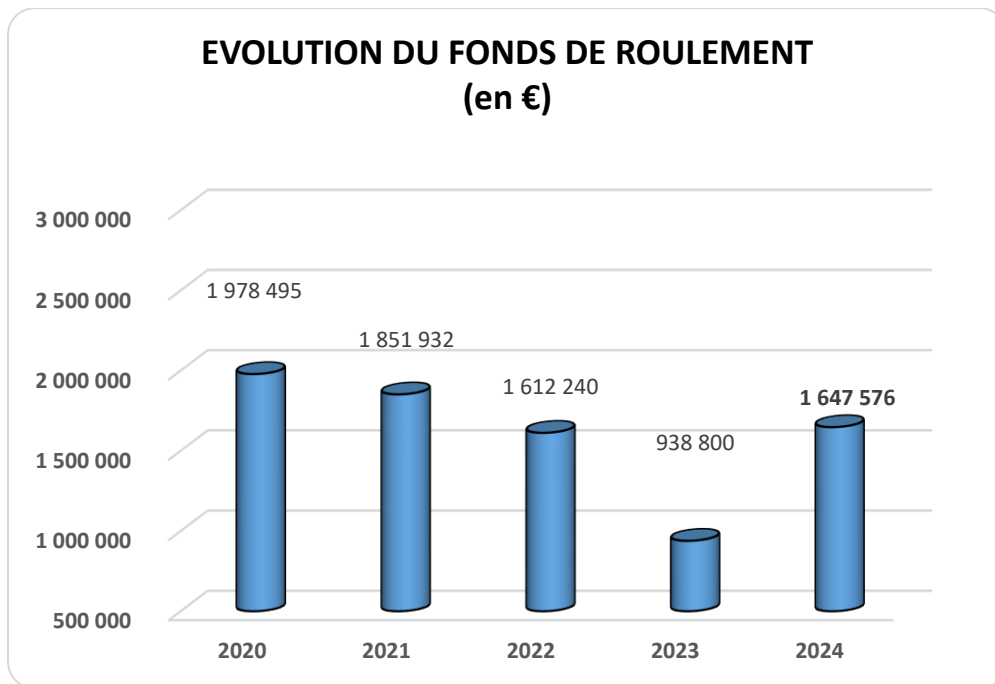
Compte	Rubrique	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024 en €
10411	Ct fin. act mād-Etat				-		-
104131	Fin aut actifs Etat				-		-
13412	Fin Reg ratt actifs		131 267	129 812	-		-
13413	Fin Dept ratt actifs						-
13415	Fin Aut ent pub rat		39 236	-			-
13417	Fin Aut org ratt act				-	102 534	102 534
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-	170 503	129 812	-	102 534	102 534
CAF		411 938	399 656	299 523	357 023	672 206	57 500

La CAF et le financement partiel des investissements 2024, réduits par rapport aux prévisions de début d'exercice, ont engendré une alimentation de 709 k€ du fonds de roulement.



B- Le fonds de roulement

Le fonds de roulement représente une marge de sécurité financière. C'est l'excédent des ressources de long terme par rapport à l'actif immobilisé. Il constitue l'épargne nette dégagée par l'établissement au cours des différents exercices. Son évolution est la suivante :



Le fonds de roulement atteint le montant cumulé de 1648 k€.

C- LE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement est calculé par différence entre les créances et les dettes de l'établissement.

Pour l'IEP le besoin en fonds de roulement est négatif, cela indique que l'établissement assure ses besoins de financement à court terme résultant des décalages des flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle. Il n'a pas besoin de mobiliser une partie de son fonds de roulement pour financer son activité.

COMPTE	INTITULE	2020	2021	2022	2023	2024	VARIATION 2023/2024 en €	VARIATION 2023/2024 en %
3	Stocks	9 721	19 582	12 392	12 979	11 617	- 1 362	-10%
40	Fournisseurs	- 40 076	- 52 648	- 348 457	- 307 318	- 288 751	18 568	-6%
41	Clients	- 147 435	- 68 995	43 501	189 179	146 347	- 42 832	-23%
42	Personnel	-	1 350	-	-	-	-	0%
43	Organismes sociaux	-	1 960	- 1 463	- 12 919	- 14 354	- 1 435	11%
44	Etat et Collectivités publiques	258 355	195 658	308 526	- 107 856	- 419 115	- 311 259	289%
46	Débiteurs et créditeurs divers	- 145 790	- 130 926	- 156 616	- 133 558	- 132 371	1 187	-1%
47	Comptes transitoires ou d'attente	- 15 508	624	- 1 516	- 6 876	- 91 215	- 84 339	1227%
48	Comptes de régularisation	- 68 403	- 187 545	- 34 982	12 575	- 35 798	- 48 373	-385%
49	Dépréciation des comptes de tiers	- 11 417	- 34 496	- 24 381	- 25 554	- 54 524	- 28 971	113%
TOTAL		- 160 553	- 260 604	- 202 996	- 379 347	- 878 163	- 498 817	131%

Le besoin de fonds de roulement 2024 s'élève à - 878 k€, en diminution de -499 k€

Ces évolutions sont essentiellement liées à l'augmentation des avances de subventions (+311 k€).

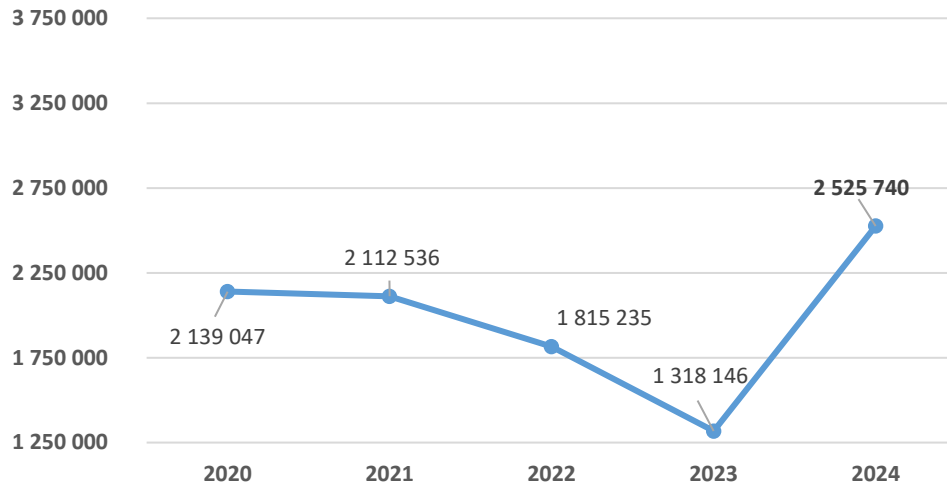
Ce besoin en fonds de roulement négatif abonde donc la trésorerie de l'établissement.

C – LA TRESORERIE

La trésorerie constitue l'ensemble des sommes disponibles en caisse ou sur le compte « dépôts de fonds ».

Au 31 décembre 2024, les disponibilités s'élèvent à **2526 k€**.

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (en €)



Le montant de la trésorerie s'obtient également par différence entre le fonds de roulement et le besoin de fonds de roulement.

EN €	2020	2021	2022	2023	2024
Trésorerie	2 139 047	2 112 536	1 815 235	1 318 146	2 525 740
Fonds de roulement	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800	1 647 576
Besoin de fonds de roulement	- 160 553	- 260 604	- 202 996	- 379 347	- 878 163

La variation de la trésorerie (+ 1208 k€) se décompose en une augmentation du fonds de roulement (709 k€), consolidée par une diminution du besoin en fonds de roulement (- 499 k€).

Cette hausse importante de la trésorerie s'explique elle aussi par le cumul des paramètres déjà étudiés (baisse des charges, décalage des investissements, encaissements de subventions à percevoir).

D- LES RATIOS

Dans la perspective du passage aux RCE une colonne « 2023 avec MS Etat » a été ajoutée qui intègre les dépenses de masse salariale aujourd'hui payées par l'Etat et nous avons considéré que la subvention pour charge de service public était augmentée d'autant.

RATIO RESSOURCES PROPRES HORS SCSP/PRODUITS ENCAISSABLES								
en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2023 avec MS Etat	2024 avec MS Etat	seuil d'alerte
Ressources propres	2,58	2,40	3,22	3,22	3,24	3,22	3,24	< 13%
Produits encaissables	4,64	5,12	5,47	5,92	5,87	12,64	12,88	
RATIO	55,55%	46,94%	58,78%	54,48%	55,13%	25,52%	25,14%	
Degré de dépendance de l'établissement aux subventions de service public versées par l'Etat								

Ce ratio montre le degré de dépendance de l'établissement à la subvention pour charge de service public. Ce ratio est bon même s'il se dégrade si l'on intègre la masse salariale Etat.

RATIO CHARGES DECAISSABLES /PRODUITS ENCAISSABLES								
en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2023 avec MS Etat	2024 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges décaissables	4,23	4,72	5,17	5,56	5,20	12,28	12,21	100,0%
Produits encaissables	4,64	5,12	5,47	5,92	5,87	12,64	12,88	
RATIO	91,12%	92,19%	94,53%	93,97%	88,56%	97,17%	94,78%	
Plus le ratio est élevé et se rapproche de 100%, moins le résultat est élevé.								
Il fait abstraction des charges calculées et constitue une autre approche de l'équilibre économique de l'établissement								

Ce ratio permet de voir si les recettes décaissables couvrent les dépenses décaissables. Il fait abstraction des charges calculées et constitue une autre approche de l'équilibre économique de l'établissement.

RATIO CHARGES DE PERSONNEL /PRODUITS ENCAISSABLES								
en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2023 MS Etat	avec 2024 avec MS Etat	seuil d'alerte
Charges de Personnel	2,45	2,60	2,58	2,85	2,72	9,56	9,73	> 83%
Produits encaissables	4,64	5,12	5,47	5,92	5,87	12,64	12,88	
RATIO	52,79%	50,79%	47,07%	48,08%	46,32%	75,69%	75,52%	
Le poids relatif des dépenses de personnel dans les ressources encaissables, ainsi que son évolution, est significatif. Plus le ratio augmente, moins l'établissement dispose de marge de manœuvre.								

Ce ratio mesure le poids relatif des dépenses de personnel dans les ressources encaissables, ainsi que son évolution. Plus le ratio augmente, moins l'établissement dispose de marge de manœuvre. Même en intégrant la masse salariale Etat, ce ratio reste largement en deçà du seuil d'alerte.

RATIO CAF/ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS						
en €	2020	2021	2022	2023	2024	seuil d'alerte
Capacité d'autofinancement (CAF)	411 938	399 656	299 523	357 023	672 206	< 20%
Acquisitions immobilières	1 005 264	1 017 101	673 643	679 143	1 030 463	
RATIO	40,98%	39,29%	44,46%	52,57%	65,23%	
Plus le ratio est élevé, plus l'établissement dispose d'autonomie pour élaborer sa stratégie d'investissement						

Plus le ratio est élevé, plus l'établissement dispose d'autonomie pour élaborer sa stratégie d'investissement.

RATIO FONDS DE ROULEMENT EN JOURS								
en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2023 avec MS Etat	2024 avec MS Etat	seuil d'alerte
Fonds de roulement	1 978 495	1 851 932	1 612 240	938 800	1 647 576	938 800	1 647 576	< 15 jours
Total Charges décaissables	4 227 855	4 718 737	5 174 975	5 561 638	5 201 431	12 280 261	12 206 416	
Fonds de roulement en jours	168	141	112	61	114	28	49	
Charges de personnel	2 449 234	2 599 739	2 576 755	2 845 905	2 720 478	9 564 269	9 725 463	< 15 jours
Fonds de roulement en jours	291	256	225	119	218	35	61	
Le FDR finance le besoin en FDR et intervient dans le financement de la politique d'investissement. Son montant ne doit pas être inférieur à 30 jours de charges de fonctionnement décaissables. Une érosion régulière ou une diminution brutale doit constituer une alerte.								

Le FDR intervient dans le financement de la politique d'investissement. Son montant ne doit pas être inférieur à 15 jours de charges de fonctionnement décaissables.

ANNEXE : ELEMENTS RELATIFS AU TITRE 2 ETAT - PLAFOND D'EMPLOIS / CREDITS DE MASSE SALARIALE.

Depuis l'exercice 2023, la gestion du titre 2, c'est-à-dire le budget « Etat » de l'établissement, permettant le recrutement de personnels titulaires fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le respect des deux plafonds conduit l'établissement à gérer et suivre la masse salariale Etat, sur laquelle les impacts sont nombreux, sur le modèle d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies (RCE) : recrutements de personnels titulaires lors des campagnes d'emplois, départs en retraite, revalorisations indemnitaires, glissement vieillesse technicité (GVT)...

- La consommation des crédits T2

La consommation de crédits de masse salariale T2 au titre de l'exercice 2023 est de 101.89% des crédits dédiés, sur la partie « **HCAS Pensions** » (les dépenses hors cotisations retraite des personnels titulaires), l'enveloppe allouée étant légèrement inférieure au besoin (- 130 298 €)

Les crédits « **CAS Pensions** », sont consommés à hauteur de 99.99%.

IEP MS ETAT 238	Notification 2024	Consommé 2024	% conso
Enveloppe attribuée	6 874 003,00 €	7 004 185,07 €	101,89%
Dont crédits CAS Pensions	2 058 132,00 €	2 058 015,65 €	99,99%
Dont crédits HCAS Pensions	4 815 871,00 €	4 946 169,42 €	102,71%

- La consommation des emplois

Avec un ETPT à 81.4 pour un plafond alloué de 82 ETPT pour 2024, la consommation du plafond d'emplois est quasi-totale.

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-9

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;
Vu la délibération n°2024/12/14-12 du conseil d'administration en sa séance du 14 décembre 2024 approuvant les propositions d'attribution FSDIE aux associations ;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 5 novembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attributions du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet
« projets » - Année 2024-2025

Le conseil approuve les propositions d'attribution de la commission FSDIE aux projets des associations étudiantes de l'IEP au titre du second versement (8/12^{ème}) tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **11/03/2025**

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr

N° de dossier	Association	PROJETS	Montant du projet	Montant sollicité	Somme proposée par la commission	1er versement 4/12	2ème versement 8/12	remarques
1	AIXCALIBUR	Visite des Îles du Frioul : 5 octobre 2024 Visite Mucem : 19 octobre 2024 Visite Camps des Milles : 8 novembre 2024 Conférence rescapée des camps : dernier trimestre 2024 Conférence Christophe Leclerc : 30 janvier 2025 Visite guidée de Cracovie : début avril 2025 Conférence Richard Marraud 22 avril 2025 Conférence Sur Le Champ : 6 mai 2025	2 890,46 €	1 527,14 €	1000	333	667	
2	AIX LOQUENCE	- Prix Mirabeau et Selections - Le Prix Jean Jaurès et les Sélections du Prix Jean Jaurès - Le Prix Marguerite Durand - Prix Cassin - Autres prix Nationaux - Les rencontres de l'avenir - Grand forum de l'éloquence	10 440,29 €	2 947,80 €	2000	667	1333	
3	AIXONU	- Mini Mun - « Aix en Provence Model United Nations » - Aix Mun - MUN à l'étranger (Londres) (11 500€) - Conférence	13 021,62 €	5 073,67 €	2000	667	1333	
4	APNA - La Cigale Verte	- 3 Conférences (1479€) - Fresque éco-féminisme (400€) - Participation à la COP (140€) - Marche pour le climat à Paris (1428€) - Semaine de la Terre (800€) - Partenariat avec Tchao Mégot - Atelier 2 tonnes (40€) - Organisation d'une journée Calanques avec le BDI : 487,5€ - Participation à un atelier de sensibilisation	5 893,51 €	5 188,96 €	1500	500	1000	
5	ATHENAIX	Paintball (13/09) : 240 € Conférences (6) : 493.10 €*6 : 2958,60€ OPEX Rencontres Stratégiques de la med : 189,09€ OPEX Base aérienne 125 d'Istres : 420,90€ OPEX gendarmerie de Marseille : 492,30€ OPEX Visite Arsenal de Toulon : 492,30€ OPEX Voyage sur Paris : 2705,0€	8 000,58 €	6 243,41 €	1500	500	1000	
6	BUREAU DES ARTS	BDA : - Semaine de l'art et SDE - ARTEFACT (11882€) - Soirées (2000€) - Spectacle danse - Calendrier de l'avent - Concert inter-univ (5000€) - Gala d'été (600€) Clubs :	42 370,41 €	12 926,81 €	6000	2000	4000	

7	BUREAU DES ETUDIANTS	- Inté : soirée, WEI... - Gala d'hiver - Gala d'été	65 824,30 €	12 143,80 €	8000	2667	5333	
8	BUREAU DES INTERNATIONAU	excursions : 1875 euros soirées : 4000 euros partenariat avec le BDE conférences dégustations 1000 euros	7 851,05 €	5 619,00 €	1500	500	1000	l'association dispose d'un reliquat important
9	BUREAU DES MEDIAS	Conférences : 1500€ Soirée Saint-Valentin : 2540€ Gros lot Visites Gala d'été Antennes (3412,67): Caméras Trépieds Micros	11 126,76 €	6 169,25 €	2500	833	1667	
10	BUREAU DES SPORTS	- Matériel (6000€) - Soirées (14 000€) - Course Binta Madiama (123,27€) - TACT (691€) - WES / WEL (26 280€ / 6 698€) - JISPO	61 927,95 €	12 496,61 €	4000	1333	2667	
11	CASA LATINA	- Soirée Argentine (200€) - Voyage Espagne (2000€) - Cours de danse (500€)	3 385,61 €	2 403,03 €	1500	500	1000	
12	EMA AIX	- Conférences - Voyage au Maroc (11 000€) - Atelier calligraphie -	3 280,00 €	2 410,00 €	1000	333	667	
13	FASSPO	Logement, matériel, sécurité, transport, nourriture, communication	360 755,00 €	15 000,00 €	11 500	3833	7667	Montant accordé par la Direction 15 000 euros qui se décomposent comme suit : 3 500 euros subvention habituelle + 11 500 euros de subvention exceptionnelle

14	FRIBAIXOIS	- Marché de Noël - Visite du Camps des Milles - Repas des 5ème année - Rando - Conférences, Afterwork...	1 719,00 €	1 184,00 €	300	100	200	
15	IEP POUR TOUS	- Weekend de révision (11392€) - Concours d'éloquence (2000€) - Interventions dnas les lycées marseillais	14 324,00 €	11 276,76 €	2500	833	1667	
16	INTERFACE	Pulls de promotion (10186€) Course BINTA Cocktail caritatif 800€ Semaine droits humains Mission Calais (5200€) Pôle précarité (900€) Pôle handicap (700€) Pole génération (200€)	20 542,51 €	5 833,85 €	1000	333	667	
17	JUNIOR EXPERTS	- Conf crise écologique (500€)	2 084,00 €	1 982,00 €	200	67	133	
18	LIBERTE D'AXIPRESSION	- Conférences (1600€) - Voyage à Paris (2057.5€)	4 245,56 €	2 749,70 €	600	200	400	Sous réserve de la transmissioin des documents manquants lors du dépôt du dossier
19	L'INTEMPERANT	- Dégustations (3000€) - Soirées (4000€) - Visites de domaines (500€)	11 403,61 €	2 711,22 €	500	167	333	
20	MAUVAIS GENRE	- Conférences (2000€) - Printemps féministes (1269€) - Prix Marguerite Durand (300€) - Octobre rose (700€)	6 053,99 €	4 625,90 €	1100	367	733	

21	OMAF	- Conférences (1000€) - Journée Africaine (300€) - Gouters (200€)	2 149,44 €	1 281,72 €	600	200	400	
22	PARLEMENT DES ETUDIANTS	- Simulation parlementaires - Atelier légistique - Voyage à Paris (1376€) - Conférences - Rencontres région sud (1050€)	3 152,80 €	2 029,71 €	1000	333	667	
23	REFUGI'AIDE	- Pique-nique (70€) - Ateliers de français (800€) - Activités culturelles (1187€) - Sorties région (3099€) - Activités sportives (922€) - Conférence (261€)	6 540,01 €	5 112,75 €	1500	500	1000	
24	THEMIS	- 2 conférences - Intervention en lycée	1 270,00 €	1 270,00 €	500	167	333	
TOTAL			437 519,92 €	130 207,09 €	53 800,00 €			

Fait à Aix-en-Provence,
le 7 novembre 2024

La Directrice de la DREVE,
Delphine CHAZALON

Pour le Directeur
et par délégation
la Directrice des relations extérieures
et de la vie étudiante

Delphine CHAZALON

DÉLIBÉRATION n° 2025-03-08-10

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/03/2025,
sous la présidence de Monsieur Franck Frégosi (doyen d'âge),

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissement;
Vu la délibération n°2017/12/16-2 du conseil d'administration en sa séance du 16 décembre 2017 approuvant le règlement FSDIE ;
Vu la délibération n°2024/12/14-13 du conseil d'administration en sa séance du 14 décembre 2024 approuvant les propositions d'attribution FSDIE aux étudiants (volet « social ») ;
Vu les propositions de la commission FSDIE réunie le 5 novembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Attribution du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Volet « social » étudiants – Année 2024-2025

Le conseil approuve les propositions d'attribution de la commission FSDIE aux étudiants de l'IEP (volet « social ») au titre de second versement (50%), telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/03/2025

Franck Frégosi
Directeur de recherche au CNRS



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 11/03/2025

Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence

25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | 04 65 04 70 00 | sciencespo.aix@sciencespo-aix.fr | www.sciencespo-aix.fr



COMMISSION FSDIE VOLET SOCIAL DU 22 OCTOBRE 2024

N° DOSSIER	ECHOLON BOURSE	DIPLÔME PREPARE	REVENU IMPOSABLE	NBR DE PARTS	QUOTIENT FAMILIAL	RESSOURCES ANNUELLES	DEPENSES ANNUELLES	MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE	MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE COMMISSION	1ER VERSEMENT	2ème VERSEMENT
1	1	diplôme IEP 4A	44 098,00 €	1,5	29 398,67 €	2 163,00 €	10 150,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
2	refus mais échelon 6 année dernière	Prépa talents	45 641,00 €	4,0	11 410,25 €	4 600,00 €	8 443,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
3	6	M2 Pol euro	7 914,00 €	4,0	1 978,50 €	8 796,00 €	8 164,92 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
4		3A	43 613,00 €	1,5	29 075,33 €	7 200,00 €	12 700,00 €	5 400,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
5		M2 RI	Impôts américains			5 114,22 €	7 995,24 €	2 881,02 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
6	Refus	4A	39 818,00 €	3,0		3 960,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €	800,00 €	400,00 €	400,00 €
7	6	3A						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
8	1	M1 RI	65 345,00 €	8,0	8 168,13 €	5 661,00 €	11 555,00 €	0,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
9	Obis	M1 RI	40 614,00 €	2,5	16 245,60 €	11 752,80 €	11160	0,00 €	500,00 €	250,00 €	250,00 €
10	7	1A						0,00 €	1 400,00 €	700,00 €	700,00 €
11		DESU ENM	11 276,00 €	1,0	11 276,00 €	12 600,00 €	15 720,00 €	870,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
12	Rejet	5A/M2 RI	53 410,00 €	3,0	17 803,33 €	4 452,00 €	17 520,00 €	3 000,00 €	1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
13		M2 RI	Impôts brésiliens			3 559,68 €	14 769,80 €	0,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
14	5	3A	1 502,00 €	1,0	1 502,00 €	7 442,40 €	2 337,83 €	600,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
15	6	CPAG	460,00 €	1,0	460,00 €	7 500,00 €	14 000,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €	750,00 €	750,00 €
16	6	4a	6 959,00 €	2,5	2 783,60 €	7 300,00 €	10 200,00 €	1 400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
								25 651,02 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

Aix en Provence, le 22 octobre 2024

La Directrice de la DREVE, Delphine CHAZALON

Pour le Directeur
et par délégation
la Directrice des relations extérieures
et de la vie étudiante

Delphine CHAZALON